

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

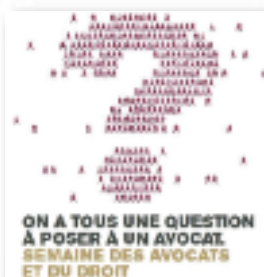
UN SUCCÈS POUR UNE
PROFESSION UNIE



Hommage au Bâtonnier
Mario Stasi



Marie-Marguerite Fiumé
avocate au barreau de Sens



7^{ème} édition
de la Semaine des
Avocats & du Droit



**Conseil
National**
des Barreaux



KONICA MINOLTA

Avocat

- Un niveau **d'exigence élevé**
- Un métier **aux missions variées**

**Soyez serein,
choisissez nos solutions**



Notre expertise vous accompagne dans la réalisation de vos missions en toute sérénité !

Retrouvez notre offre globale de services, logiciels de gestion des flux documentaires papier ou numérique et systèmes d'impression sur www.konicaminolta.fr

Giving Shape to Ideas*



Christian Charrière-Bournazel,
Président du Conseil national des barreaux

L'Assemblée générale extraordinaire du 5 octobre dernier fut un succès. Plus de huit cents avocats sont venus au Palais Brongniart assister aux discours et aux débats organisés en tables rondes.

J'ai remercié individuellement chacune et chacun de ceux qui s'y sont exprimés ou qui les ont coordonnés.

La présence de personnalités éminentes du parlement, de la justice et de la presse nous ont permis de mesurer l'importance que revêt notre profession aux yeux de nos contemporains. Le discours de Madame la garde des Sceaux, ministre de la Justice a témoigné, outre d'un grand talent oratoire, d'une volonté tout à fait réconfortante de dialoguer avec le Barreau.

La profession tout entière doit continuer à se mobiliser dans l'intérêt de ceux qu'elle a mission de servir, à la fois pour la plus grande efficacité des normes juridiques dans la société, la défense de la liberté et des droits de la personne humaine, et le progrès économique qui leur est intimement lié.

Nous ferons entendre notre voix à chaque fois que nécessaire, en rappelant aussi que sans moyens la justice et la défense ne peuvent remplir leur rôle éminent.

C'est le devoir du CNB de le rappeler sans cesse. Tous, ensemble, nous y veillerons sans faiblesse.

 JURISPRUDENCE

 ACTUALITÉS

 LÉGISLATION

 DOCTRINE



DALLOZ.fr Services 



FIN D'ANNÉE OFFERTE
pour tout abonnement 2013

ET TOUJOURS **10 JOURS**
D'ESSAI GRATUIT
www.jeveuxdecouvrirdalloz.fr

Intuitif | Riche | Pertinent

Dalloz.fr Services + vous accompagne au quotidien dans vos recherches documentaires, dans tous les domaines du droit.

Intuitif. Vos recherches en toute simplicité grâce à des liens intelligents et des suggestions de contenus associés.

Riche. L'étendue et la qualité du fonds Dalloz, enrichi en continu par nos spécialistes.

Pertinent. Un moteur de recherche performant, des filtres et des critères de recherche avancée pour des meilleurs résultats.

Et toujours + de services. 3 questions à l'**appel expert**, service de renseignement juridique par téléphone spécialement conçu pour vous garantir en 48h maximum une réponse sûre et documentée dans tous les domaines du droit.

 N° Indigo 0 820 800 017

DALLOZ
VOUS ÊTES PLUS FORT

3 / Edito

Christian Charrière-Bournazel
Président du Conseil national des barreaux

7 / Actualités

- 7 - Hommage à Antoine Sollacaro
- 8 - Le barreau de Sarreguemines fête des 90 ans
- 9 - Brèves

10 / Focus

- 10 - Action de groupe : une procédure utile
- 12 - 200.000 euros pour une gazelle : le prêt avocat export est à votre disposition
- 13 - Droit et entreprises : actualités

15 / Vie du Conseil

- 15 - 7^{ème} édition de la semaine des Avocats & du Droit
- 16 - En direct des dernières Assemblées Générales
- 17 - Résolution du Conseil national des barreaux
- 19 - Propositions de modifications des textes relatifs au bâtonnier référent devant les cours d'appel
- 21 - 3 questions à Patrick Barret, Président de la Commission Exercice du Droit
3 questions à Philippe Chaudon, Présidente de la Commission Libertés et Droits de l'Homme

23 / International**28 / Hommage**

Hommage au Bâtonnier Mario Stasi

31 / Dossier

- 31 - AGE, un succès pour une profession unie
- 32 - Retour en photos
- 38 - Retours avocats - AGE CNB - 5 octobre 2012
- 40 - 3 questions à Jean-Marie Delarue, Contrôleur général des lieux de privation de liberté
3 questions à Jérôme Frank, Directeur Général d'UFC-Que Choisir
- 43 - 3 questions à Amady Ba, Chef de la section de la coopération internationale du bureau de la cour pénale internationale (CPI)
3 questions à Frédéric Thiriez, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, Président de la Ligue de football professionnel (LFP)
- 44 - 3 questions à Lorraine Donnedieu de Vabres-Tranié, membre du Conseil national des barreaux
3 questions à Dominique Rousseau, Professeur de droit constitutionnel à l'Université Paris I

47 / Manifestations**50 / Agenda culturel****52 / Livres****54 / Portrait**

Marie-Marguerite Fiumé, avocate du Barreau de Sens

56 / Observatoire

Ce que les indices nous apprennent sur l'évolution des prix des services juridiques

60 / Paroles de vos élus

IO
Action
de groupe



31

AGE, un succès pour une profession unie



54

Portrait
Marie-Marguerite
Fiumé



Conseil national des barreaux - 22, rue de Londres - 75009 Paris - Tél : 01 53 30 85 60 - Fax : 01 53 30 85 61 - www.cnb.avocat.fr

Président : Christian Charrière-Bournazel • La rédaction est sous la responsabilité du Conseil national des barreaux

Directeur de la Publication : Christian Charrière-Bournazel • Rédacteur en Chef : Eric Azoulay • Directrice de la communication : Magdalena Girard

REDACTION Marc Jobert, Bertrand Debosque, Pascale Honorat, William Feugère, Marc Jobert, Thierry Carrère, Jean-Marie Bédry, Arnaud Lizop, Yannick Sala, Roland Rodriguez, Avi Bitton, Pascale Honorat, Patrick Le Donne, Catherine Gazerri. L'équipe de rédaction de LEXPOSIA PUBLISHING a également écrit plusieurs articles et assuré le secrétariat de rédaction.

EDITION « Paroles d'avocats » est un magazine édité par LEXPOSIA S.A, 29, rue de Trévisse 75009 Paris - Tél : 01 44 83 66 70 - Fax : 01 44 83 66 71 - Site internet : www.lexposia.com - Email : lexposia@lexposia.com / Président du Conseil d'administration et éditeur : Frédéric Bonaventura / Maquette : Thierry Jacquot

PUBLICITE LEXPOSIA ADVERTISING - 29, rue de Trévisse - 75009 PARIS - Tél : 01 44 83 66 70 - Fax : 01 44 83 66 71 - www.lexposia-advertising.com
Directeur de Publicité : Frédéric Bonaventura / Marketing publicité : Emmanuel Torresan - etorresan@lexposia.com - Tél : 01 44 83 66 75

La reproduction, même partielle, des articles et illustrations publiées dans « Paroles d'avocats » est interdite. LEXPOSIA SA décline toute responsabilité pour les documents remis. Les manuscrits non publiés ne sont pas rendus. Imprimé en France. Ce numéro comporte un encart publicitaire jeté.



*L'accord
parfait !*

Comme nos clients (personnes physiques, entreprises, collectivités Territoriales, associations...), faites confiance à Gesica, le 1^{er} réseau international d'avocats indépendants qui vous offre une très large gamme de compétences grâce à l'expertise, la grande technicité, la collaboration de tous ses membres.

www.gesica.org

Hommage à Antoine Sollacaro

Par Marc Maroselli, Bâtonnier du Barreau de Bastia

Antoine,
 En cette journée si particulière,
 En ce moment si douloureux pour ta famille et tous ceux qui t'aiment,
 En cet instant où j'ai la lourde tâche de représenter toute une profession,
 Mon esprit me ramène quinze ans en arrière, alors que je n'étais qu'un Avocat débutant, inexpérimenté et timoré.
 Nous nous connaissions peu, j'imitais ton timbre de voix, tu étais Bâtonnier, tu en riais,
 Je te tutoyais déjà, tu l'avais exigé ; comme toujours, tu avais su te montrer convaincant,
 Il y a quinze ans, Antoine, tu m'avais fait le plus beau des cadeaux que l'on puisse faire à un jeune Avocat :
 Tu m'avais invité à plaider à tes côtés devant la Cour d'Assises,
 Cela, Antoine, le Bâtonnier que je suis ne l'a pas oublié,
 Cela, Antoine, l'Avocat plus anonyme que je redeviendrai, ne l'oubliera jamais,
 Cela, Antoine, je te le dis, restera éternellement gravé dans ma mémoire, comme dans celle de ceux qui m'ont précédé ou succédé,
 tous ces jeunes avocats que tu as aidés,
 Ce geste était d'une générosité si rare,
 Tu n'avais nullement besoin de moi,
 Tu prenais simplement plaisir à me porter sur les fonts baptismaux.
 La générosité, Antoine, ceux qui te connaissent le savent, n'était pas la seule de tes qualités,
 Il y a quinze ans, Antoine, devant cette Cour d'Assises, j'ai vite perçu l'Avocat exceptionnel que tu étais,
 Juriste redoutable et clairvoyant, travailleur infatigable et opiniâtre, orateur courageux et brillant,
 Tu avais tout, l'acquis et l'inné,
 Tu sentais l'audience comme personne,
 Ta carrure massive et tes formules parfois abruptes, masquaient, à peine, ta grande sensibilité.
 C'est évident, Antoine, tu étais un Homme de cœur.
 Tes amis, avec qui tu as partagé tant de bons moments, le savent,
 Tes associés, Marc, Marie-Hélène, Antoine, Stéphane, et tous tes collaborateurs, qui sont dans la peine, aussi,
 Tes confrères également,
 Cette mère, à laquelle tu étais si attaché, toi qui avais perdu ton père si tôt, ne l'ignorait pas, elle non plus.
 Ton épouse, Jeannine, exemplaire malgré la terrible épreuve qu'elle vit, pourrait en témoigner.
 Quant à tes enfants chéris, Anna-Maria et Paul, ils se sont nourris de l'amour que tu leur portais.
 Tu peux être fier d'eux Antoine, tant ils sont courageux en ces moments si durs,
 Il est vrai qu'ils te ressemblent tellement,
 Tu étais aussi, Antoine, un Homme de conviction,
 Corse jusqu'au bout des ongles, tu n'en étais pas moins ouvert sur le monde,
 Tu voyageais beaucoup, t'intéressais à l'actualité, te passionnais pour la peinture et connaissais l'œuvre de Céline sur le bout des doigts,
 Malgré ta pudeur, il était impossible de ne pas savoir que tu étais un Homme d'une grande culture,
 En réalité, tu aimais la vie sous tous ses aspects,
 Cette vie que tu aimais tant, la folie criminelle te l'a arrachée,
 Tu es parti trop tôt, Antoine, tu nous manques déjà,
 Antoine, de là où tu es, sache que l'on ne t'oubliera pas,
 Tes volutes de cigare, ta silhouette, ta voix, tes colères tonitruantes resteront à jamais dans nos mémoires,
 Avant d'en finir, je te demande, Antoine, de me pardonner car mon propos ne peut être à la hauteur de l'Homme que tu étais,
 Antoine, au nom de tous tes Confrères, je te dis, Au revoir,
 ADIEU SOLLAC, RIPOSA IN PACI



Les avocats du barreau lors du discours du Bâtonnier

LE BARREAU DE SARREGUEMINES FÊTE SES 90 ANS

Au mois de mai dernier, le Barreau de Sarreguemines célébrait son 90^e anniversaire. Seulement 90 ans serait-on tenté de dire car les guerres franco-allemandes ont modifié l'histoire de ce barreau. Un barreau qui, une fois créé, connaîtra quelques grands noms de la profession. Entretien avec son bâtonnier actuel, Guy Engler.

Dès les premières années du 18^e siècle, la présence d'avocats est attestée à Sarreguemines. Ces aïeux des confrères actuels plaident devant le Tribunal de bailliage qui sera supprimé par la Constituante. Sous l'époque napoléonienne, les avocats plaident devant le tribunal impérial. Mais comme le dit Denis Engler, « *la situation va évoluer avec la guerre de 1870 car la Moselle sera annexée par l'Allemagne nouvellement créée* ». Dès lors, les avocats implantés à Sarreguemines, comme leurs confrères de Strasbourg par exemple, seront rattachés au Barreau dit d'Alsace-Lorraine et plaideront devant un Kaiserlicheslandgericht.

Il faudra attendre 1922 pour que le barreau de Sarreguemines fasse son apparition avec 6 avocats inscrits au tableau pour cette première année.

Des avocats illustres

Parmi les membres fondateurs du barreau, on retrouve un certain Charles Aujard.

Un nom qui ne rien à personne même à Sarreguemines. « *J'ai littéralement ressuscité Aujard* » explique le Bâtonnier avec une certaine fierté. Et de poursuivre : « *Originnaire de Nice, cet homme est un héros de Verdun. Après la guerre, il reste dans la région et devient un des fondateurs du barreau* ». Son destin sera tragique car s'il a échappé à 4 ans de guerre, il décédera en 1925 d'une balle tirée par un forcené qui voulait tuer un juge d'instruction. « *Cet événement a créé un lien indéfectible entre le barreau et les magistrats* » souligne Guy Engler. L'autre grand homme qu'il a souhaité évoquer est Robert Schmelck. « *Un cas unique dans l'histoire des*

avocats et des magistrats. » Avocat au barreau de Sarreguemines en 1936, il devient après guerre magistrat et finira Procureur Général (1978) puis Président de la Cour de la Cassation (1980). « *Sa famille était très fière et émue de voir que l'on a rendu hommage à cet homme en inaugurant une plaque en son honneur.* » Des enfants qui sont par ailleurs eux aussi magistrats.

Intarissables sur son barreau, Guy Engler pourrait parler pendant des heures des grands avocats qui se sont succédés : Louis Cahen, exécuté par les Nazis dans le massif du Vercors, Rodolphe Loescher, colonel de l'Armée de l'air qui a rejoint De Gaulle en 1940 ou encore André Rausch, résistant qui deviendra Conseiller de la République.

« *Je suis très fier de dire que cette commémoration a eu un grand succès dans la région. L'exposition photos notamment sur Sarreguemines a attiré un public curieux et nombreux.* » Maintenant rendez-vous pour le centenaire cher maître.



La famille de Robert Schmelck lors de l'inauguration de la plaque en son honneur

BREVES

Réforme de l'article 98 du décret du 27 novembre 1991

La garde des Sceaux, ministre de la justice, a annoncé lors de l'AGE du Conseil national des barreaux le 5 octobre dernier l'abrogation des dispositions actuelles de l'article 97-1 du décret du 27 novembre 1991 remplacé par un alinéa supplémentaire à l'article 98 qui imposera désormais aux anciens parlementaires et ministres de passer l'examen de contrôle des connaissances en déontologie et réglementation professionnelle pour intégrer le barreau.

Arrêté du 10 septembre 2012 relatif à la communication par voie électronique dans les procédures avec représentation obligatoire devant les cours d'appel

Cet arrêté publié au Journal officiel le 16 octobre 2012 étend les dispositions de l'arrêté du 18 avril 2012 concernant la communication par voie électronique à titre expérimental aux cours d'appel d'Agen, Aix, Amiens, Bordeaux, Caen, Chambéry, Dijon, Douai, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy, Reims, Rennes, Toulouse et Versailles.

Publication au Journal officiel de la circulaire du 19 septembre 2012 de politique pénale de Mme la garde des Sceaux (JO 18 octobre 2012, p. 16225)

Cette circulaire, commentée bien avant sa publication, indique que la politique pénale du gouvernement sera fondée sur trois exigences : fermeté, efficacité et respect des droits fondamentaux. Cette politique sera gouvernée par sept principes directeurs :

- individualisation des décisions de justice,
- équilibre de la réponse pénale entre précipitation et lenteur (réponse pénale en temps utile),
- attention particulière à la situation des victimes,
- respect des droits de la défense,
- encadrement et direction des officiers de police judiciaire,
- respect du principe de la stricte exigence de nécessité avant de recourir à l'incarcération,
- réaffirmation du principe de spécialisation de la justice des mineurs.



ENQUÊTEURS PRIVÉS - CONSEILS D'ENTREPRISE

Daniel ROBILLARD

Expert en investigations

Ancien chargé de cours à l'Université de Panthéon ASSAS Paris II

Directeur de l'Institut Normil Auteur de la Bible du Déductif et de la Recherche de Débiteurs

Votre partenaire pour l'exécution de vos jugements, procédures
Enquêtes et filatures France et étranger
Tous litiges industriels et commerciaux

- Recherche de débiteurs et enquêtes financières spécialisées
- Spécialiste de la lutte contre la concurrence déloyale et la contrefaçon
- Étude d'usage de marques, dessins et modèles

Sur simple appel, nous vous proposons un devis

Autorisation administrative N° 879-1 du 30 mars 2011 délivrée par le Préfet de Police.

Siège : Centre d'affaires, 19, Bd Malesherbes 75008 Paris	Adresse courrier : 36, Bd de Picpus 75012 Paris	Tél : 01 40 01 01 36 Fax : 01 40 01 01 85 cabinet-sanier@wanadoo.fr www.cabinet-sanier.com
--	---	---

Action de groupe : une procédure utile



Lors de son Assemblée générale des 6 et 7 juillet 2012, le Conseil national des barreaux a adopté une résolution réaffirmant son soutien à l'introduction d'une action de groupe en droit français.

Le Conseil national s'est réjoui des déclarations de Christiane Taubira, ministre de la Justice qui, dans le prolongement des intentions de François Hollande, alors candidat à l'élection présidentielle¹, a affiché sa volonté d'autoriser les actions de groupe pour « *aller vers plus de simplicité* ». Selon les récentes déclarations du ministre délégué

en charge de la consommation, Benoît Hamon, l'action de groupe serait intégrée dans un projet de loi sur la consommation présenté dans le courant du premier semestre 2013.

Le Conseil national des barreaux soutient le principe d'une action de groupe depuis 2005. L'objectif est de permettre aux

personnes subissant un dommage identique de porter une action en réparation commune. Toutes les initiatives procesuelles tentées ces dernières années pour obtenir réparation de tels préjudices se sont heurtées à un échec, faute de dispositif général encadrant une telle action.

1- Avocat et Droit, n° 41, mars-avril-mai 2012.

2- Conseil d'Analyse Economique, *La protection du consommateur : rationalité limitée et régulation*, éd. La Documentation Française, 2012, 96 p.

Il y a donc urgence à instaurer une action collective en réparation qui constitue déjà une réalité dans 6 pays de l'Union européenne (Allemagne, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Pays-Bas, Italie). Lors du colloque organisé le 28 mai 2010, par le Conseil national des barreaux sur « l'action de groupe et l'avocat », il a été souligné que les préjudices sériels, s'ils sont minimes pour les victimes, représentent des profits illicites de l'ordre de 10 milliards par an. Le récent rapport du Conseil d'Analyse Economique² appelle également à la mise en place d'un mécanisme encadré d'action collective en soulignant son utilité sur le plan économique.

Pour autant, le Conseil national se montrera vigilant sur les contours de cette future action de groupe qui ne doit pas se limiter aux litiges de consommation, ni au droit de la consommation en général. Le Conseil national des barreaux a toujours défendu l'idée d'une action de groupe large et ouverte qui concerne tous les types de victimes (personnes physiques, morales, professionnels ou non) et de dommages (corporels, moraux, économiques, matériels), sans exclure la matière extracontractuelle.

Sur le plan procédural, l'initiative de l'action de groupe ne doit pas être réservée aux seules associations de consommateurs, comme cela a été proposé par les précédents projets. Le principe constitutionnel de libre accès des citoyens à la justice doit per-

mettre aux personnes physiques ou morales de se grouper, en-dehors d'une association de consommateurs existante, et de décider ensemble de recourir à un avocat pour obtenir réparation de leur préjudice.

L'action de groupe doit aussi respecter les spécificités de notre droit et de notre tradition juridique et juridictionnelle. C'est pourquoi la délimitation du groupe doit procéder du méca-

nisme de l'option volontaire de participation (*opt-in*), consistant à n'intégrer à l'action que les personnes qui se sont manifestées.

L'action de groupe doit relever de la compétence du tribunal de grande instance, juridiction de droit commun en raison, d'une part, de l'importance des enjeux et, d'autre part, des garanties procédurales qu'apporte cette juridiction. Cette compétence impliquera une représentation par avocat.

Pour prévenir toute dérive, le Conseil national des barreaux soutient l'idée d'une action de groupe encadrée judiciairement sur le modèle de celle existant au Québec. Pour prévenir toute dérive, le juge sera amené à statuer sur la recevabilité de l'action pour certifier son sérieux. Sa décision sera susceptible d'appel. Il ordonnera et organisera les mo-

dalités de la publicité (contenu, forme, coûts et moyens de communication) sans laquelle il ne saura y avoir d'action de groupe. Cette publicité est aussi le corollaire de l'option volontaire de participation.

Le Conseil national des barreaux n'entend pas éluder la question des frais de procédures qui ne doit être un frein à l'engagement d'une action de groupe. Une solution serait de

« Allez vers plus de simplicité »

créer un fonds alimenté par les dépens auxquels les parties seraient condamnées. Le système de la provision *ad litem*, qui a le mérite d'être immédiatement opérationnel, pourrait aussi être utilisé dans le cadre de l'action de groupe.

Dans un souci d'efficacité et de transparence auprès des justiciables, la convention d'honoraires conclue avec le ou les avocats représentant les parties à l'action de groupe doit être rendue obligatoire. Elle sera conclue dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables à la fixation libre des honoraires de l'avocat, et pourra déterminer une répartition entre l'honoraire de base et un honoraire de résultat, selon des modalités qui seront définies par le Règlement intérieur national de la profession d'avocat.



Marc Jobert

Vice-président de la Commission des Affaires Européennes et Internationales

200.000 euros pour une gazelle : le prêt avocat export est à votre disposition

La gazelle n'est pas seulement ce paisible ruminant des savanes africaines mais également, selon une expression à la mode, une PME à forte croissance. Voici ce que nous proposons au sein du Conseil national des barreaux pour aider nos « gazelles » à s'exporter.

Nous sommes en mesure, grâce à l'aide de la Caisse des dépôts, de proposer aux cabinets d'avocats français qui voudraient s'implanter à l'étranger ou développer une implantation existante un financement substantiel. Traditionnellement nos cabinets sont peu capitalisés. Un projet de développement un peu conséquent suppose généralement soit un sacrifice personnel des associés qui doivent réduire leurs revenus soit un emprunt bancaire pas toujours facile à obtenir faute de garantie. Il manquait un moyen de permettre à nos cabinets d'accéder à des prêts à long terme à des conditions financières privilégiées.

Dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil national des barreaux et après une période d'expérimentation, la Caisse des Dépôts met à la disposition des cabinets exportateurs une ligne de crédit de 10 millions d'Euros sur cinq ans soit un programme de l'ordre de 10 prêts par an de 200.000 euros. Les prêts sont

consentis à des cabinets d'avocats français pour :

- financer l'implantation du cabinet à l'étranger,
- développer une implantation existante,
- créer une ou plusieurs extensions dans le pays d'accueil ou dans les pays voisins.

La seule restriction est que le cabinet doit être composé d'au moins deux avocats. Le prêt est accordé, sans garantie autre que la caution personnelle des emprunteurs à hauteur de 75% du montant emprunté, pour une longue durée (de l'ordre de 10 ans).

L'emprunteur bénéficie d'un différé de remboursement de deux ans. Le taux d'intérêt est privilégié, de l'ordre de 3%. Une garantie COFACE, complétée par une avance, vient sécuriser à la fois l'emprunteur et le prêteur contre un échec du projet. Le montant du prêt est d'un montant maximum de 200.000 euros. Le rôle du Conseil national des barreaux est de faire connaître ce

nouveau mode de financement, d'aider les cabinets à monter leur dossier et à examiner le sérieux du projet. L'ANAAFA est à notre disposition pour nous aider pour certains aspects comptables ainsi qu'UBI-France.

Les dossiers que nous avons traités jusqu'à présent sont très divers. Des prêts ont été accordés aussi bien à de petites que de grosses structures. L'Afrique du Nord, le Proche-Orient et la Chine sont les destinations les plus prisées.

Si vous êtes tenté par une implantation à l'étranger, si vous vous sentez une âme de gazelle, vous pouvez bénéficier, dès maintenant de ce financement pour le montant de votre choix dans la limite de 200.000 euros. Il suffit de nous faire parvenir un descriptif détaillé de votre projet.

Contactez-nous pour que nous puissions vous aider. Nous avons travaillé et nous continuons à travailler pour vous donner les outils d'une implantation à l'étranger.



Christian Charrière-Bournazel et Agnès Bricard lors de la présentation à la presse du dispositif

Droit et entreprises : actualités

« L'assurance santé de l'entreprise » : un dispositif pour les entreprises et leurs conseils que sont les avocats

Le 19 juin dernier, le Conseil national des barreaux, représenté par son Président, Christian Charrière-Bournazel, et le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, représenté par sa Présidente, Agnès Bricard, annonçaient conjointement à la presse la mise en place de ce dispositif « assurance santé de l'entreprise ».

Cette initiative s'inscrit dans un cadre plus large de coopération entre les deux professions et tend à permettre, à terme, la mise en place d'une véritable inter-professionnalité fonctionnelle au-delà de la simple inter-professionnalité capitalistique permise par les sociétés de participations financières de professions libérales.

Ce dispositif permet ainsi aux entreprises, couvertes par une assurance spécifique, de voir pris en charge les honoraires de certains conseils, experts de crise, en cas de difficultés pouvant mettre en cause leur pérennité.

Quel en est précisément le mécanisme ?

► LA COUVERTURE OFFERTE PAR L'ASSURANCE

L'assurance santé entreprise per-

met la prise en charge par la compagnie d'assurance des honoraires des experts de crise tels que :

- les avocats,
- les experts-comptables,
- les mandataires *ad hoc*,
- ou encore, les conciliateurs.

► SON DÉCLENCHEMENT

Cette assurance peut être mise en œuvre :

Par le dirigeant :

- En sollicitant une procédure de mandat *ad hoc* ou de conciliation (auprès du président du tribunal de commerce ou du TGI) ;
- En présentant des délais de paiement à la Commission des Chefs de Services Financiers, auprès du directeur départemental des finances publiques ;
- En prenant rendez-vous avec le C.I.P. local.

Par un tiers lors du déclenchement d'une procédure d'alerte :

- Tel un commissaire aux comptes ;
- Le Président du tribunal de commerce ou du TGI ;
- Le comité d'entreprise ;

► LES OFFRES D'ASSURANCE DISPONIBLES SUR LE MARCHÉ

Six assureurs proposent une telle

assurance, avec chacune des caractéristiques différentes : AXA, CHARTIS, HISCOX, COVEA RISKS, CFDP ASSURANCES et GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE.

Quel est l'intérêt du mécanisme pour l'avocat ?

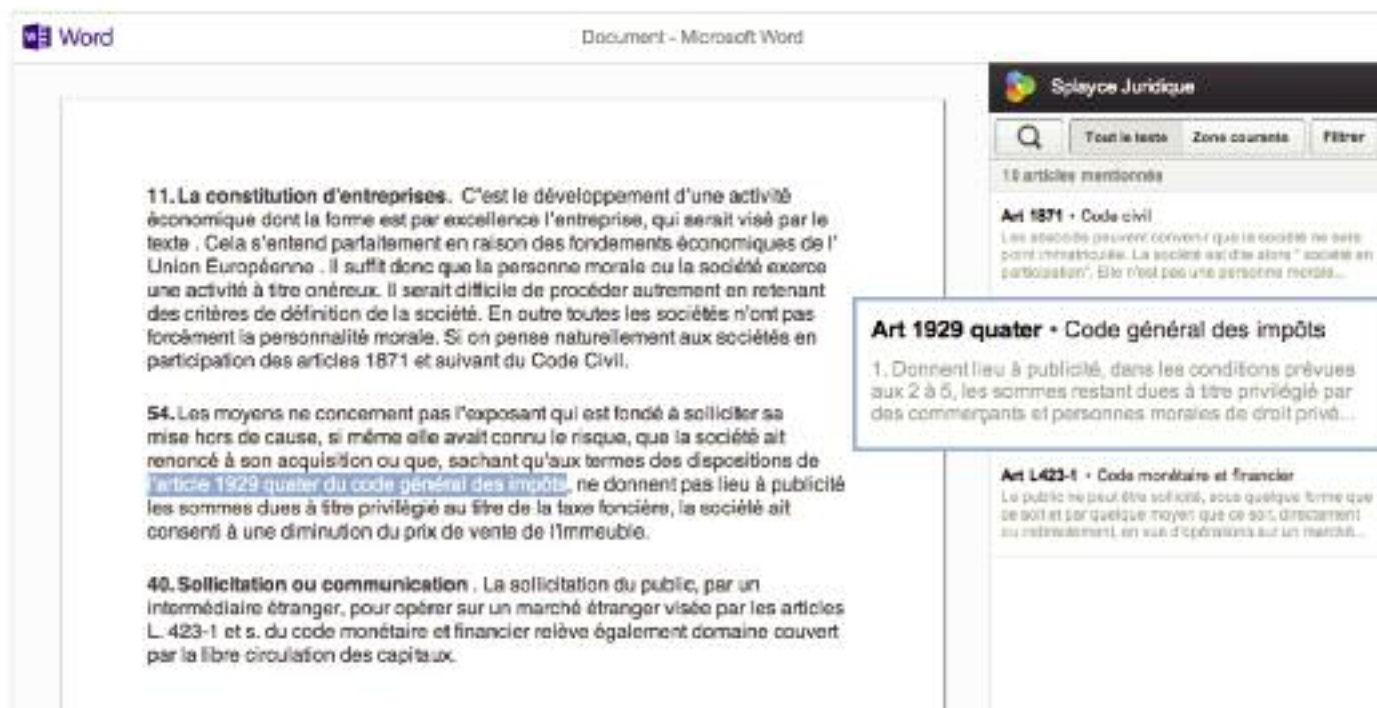
Cette assurance permettra à tout chef d'entreprise d'anticiper de futures difficultés ou de pouvoir être bien conseillé dès l'apparition desdites difficultés et au moment où il ne dispose justement plus nécessairement des fonds lui permettant de bénéficier des conseils de professionnels spécialisés dans la gestion de crise.

Pour l'avocat, ce type de police d'assurance présente bien entendu un intérêt certain dès lors qu'il lui permettra d'accompagner des entreprises dans la mise en place des mesures de prévention, sans craindre pour ses propres honoraires.

Le Conseil national des barreaux recommande aux avocats de suggérer à leurs clients l'adoption d'une telle police d'assurance qui présente un intérêt tant pour le conseil que pour celui conseillé.

Splayce Juridique

L'accès instantané au droit
depuis votre éditeur de texte



The screenshot shows a Microsoft Word document titled "Document - Microsoft Word" with the Splayce Juridique interface overlaid on the right side. The document text includes:

11. La constitution d'entreprises. C'est le développement d'une activité économique dont la forme est par excellence l'entreprise, qui serait visé par le texte. Cela s'entend parfaitement en raison des fondements économiques de l'Union Européenne. Il suffit donc que la personne morale ou la société exerce une activité à titre onéreux. Il serait difficile de procéder autrement en retenant des critères de définition de la société. En outre toutes les sociétés n'ont pas forcément la personnalité morale. Si on pense naturellement aux sociétés en participation des articles 1871 et suivant du Code Civil.

54. Les moyens ne concernent pas l'exposant qui est fondé à solliciter sa mise hors de cause, si même elle avait connu le risque, que la société ait renoncé à son acquisition ou que, sachant qu'aux termes des dispositions de [l'article 1929 quater du code général des impôts](#), ne donnent pas lieu à publicité les sommes dues à titre privilégié au titre de la taxe foncière, la société ait consenti à une diminution du prix de vente de l'immeuble.

40. Sollicitation ou communication. La sollicitation du public, par un intermédiaire étranger, pour opérer sur un marché étranger visée par les articles L. 423-1 et s. du code monétaire et financier relève également domaine couvert par la libre circulation des capitaux.

The Splayce Juridique interface on the right includes a search bar, navigation buttons for "Tout le texte", "Zones courantes", and "Filtrer", and a list of 13 mentioned articles:

- Art 1871 - Code civil**
Les associés peuvent convenir que la société ne sera point immatriculée. La société est dite alors "société en participation". Elle n'est pas une personne morale...
- Art 1929 quater - Code général des impôts**
1. Donnent lieu à publicité, dans les conditions prévues aux 2 à 5, les sommes restant dues à titre privilégié par des commerçants et personnes morales de droit privé...
- Art L423-1 - Code monétaire et financier**
Le public ne peut être sollicité, sous quelque forme que ce soit et par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, en vue d'opérations sur un marché...

15 jours d'essai gratuit

En savoir plus sur www.splayce.com



7ÈME ÉDITION DE LA SEMAINE DES AVOCATS & DU DROIT

& internet, transmission d'entreprise, procédures participatives) actions de sensibilisation auprès des écoles, avec le soutien de l'association INITIADROIT.

Du 26 au 28 novembre 2012, les avocats répondront gratuitement à tous les citoyens, en complément des initiatives régionales.

Sous l'égide du Conseil national des barreaux et forte des six précédentes éditions, la Semaine des Avocats et du Droit reprend du service pour la septième année consécutive. Du 26 au 28 novembre 2012, de 9h00 à 18h00, les avocats seront mobilisés dans toute la France pour conseiller gratuitement les particuliers et les professionnels.

LA SEMAINE DES AVOCATS ET DU DROIT, UN ÉVÈNEMENT CITOYEN !

La Semaine des Avocats et du Droit est fondée sur deux piliers :

- Des consultations gratuites par téléphone en toute confidentialité : une plateforme téléphonique est ouverte, permettant à chaque citoyen de poser sa question du 26 au 28 novembre, de 9h00 à 18h00 au **numéro Azur 0810 313 313** (prix d'un appel local). Cette plateforme met directement en contact chaque appelant avec un avocat, quelle que soit la question posée. Elle lui permet de bénéficier d'un conseil juridique personnalisé, pertinent et gratuit.
- Des rencontres et des consultations en face à face dans les régions : tout au long de cette semaine, du 26 au 30 novembre, les barreaux se mobilisent pour proposer des opérations spéciales et gratuites. Journées portes ouvertes, conférences-débats pour aborder des thèmes d'actualité (droit de la consommation

SEMAINE DES AVOCATS ET DU DROIT, UN SUCCÈS CONFIRMÉ !

Créée en 2006, la Semaine des Avocats et du Droit remporte un réel succès. Près de 50 barreaux y participent, 1000 avocats se prêtent à l'évènement. 38 plateformes téléphoniques sont ouvertes et en 2011, 98% des appels reçus ont été traités sur 26 000 appels certaines années.

Les avocats de la France entière sont mobilisés pour garantir le succès de cette 7^e édition de la Semaine des Avocats et du Droit.

ON A TOUS UNE QUESTION À POSER À UN AVOCAT !

Ce slogan fait désormais partie du quotidien des citoyens. Quel que soit le domaine (famille, travail, entreprise, internet...) chacun sait pouvoir compter sur les avocats pour obtenir une réponse concrète à ses problèmes juridiques.

Les avocats savent également que si les grandes entreprises sont accompagnées et bénéficient de services internes structurés, il en est autrement des particuliers et de certains professionnels comme les libéraux, les artisans et commerçants, dirigeants de petites ou moyennes entreprises qui ont besoin d'être mieux guidés juridiquement.

La Semaine des Avocats et du Droit facilite cette mise en relation et s'affirme comme un moment d'échange fort et de proximité pour répondre au mieux aux attentes des citoyens.

EN BREF



Une nouvelle Directrice de la Communication pour le Conseil national

Ancienne Directrice de la communication du Barreau de Nantes, Magdalena Girard vient de rejoindre le Pôle Communication du Conseil national des barreaux. C'est la première fois qu'une responsable de communication venant d'un barreau français rejoint l'organe national de représentation des avocats.

Elle avait notamment œuvré à la réussite de la cinquième Convention nationale de Nantes en 2011. Vous découvrirez ses projets et objectifs dans votre prochain numéro de Paroles d'Avocats.



EN DIRECT DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Lors de son **Assemblée générale des 14 et 15 septembre 2012**, le Conseil national a adopté d'importantes résolutions portant sur :

- le droit d'accès à un avocat pour une personne suspectée, rappelant que le secret des communications entre un suspect et son avocat garantit un procès équitable et demandant instamment au Conseil, à la Commission et au Parlement européens de refuser toute exception au principe du secret des communications entre l'avocat et son client ;
- le renforcement de la protection du secret professionnel et de la confidentialité des échanges entre avocats, sous quelque forme et quelque support que ce soit, ainsi qu'entre l'avocat, le bâtonnier et les instances professionnelles ;
- la mise en place d'un système de conservation numérique et la reconnaissance par la loi de la force probante de la copie numérisée de l'acte d'avocat.

Le Conseil national des barreaux s'est également prononcé au cours de cette même assemblée générale en faveur de l'abrogation des dispositions de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1971, modifié par l'article 14 de la loi du 13 décembre 2011 relative à l'aménagement des règles régissant la procédure en matière familiale, et prévoyant la publication de barèmes indicatifs d'honoraires dans toutes les procédures de divorce.

Ont enfin été adoptées les clauses-type des cahiers des conditions de vente en matière de saisie immobilière

et de licitation annexés à l'article 12 du Règlement intérieur national de la profession pour les mettre en conformité avec les dispositions du nouveau Code des procédures civiles d'exécution, aux termes desquelles le prix de vente de l'immeuble ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur, à quelque titre que ce soit, sont désormais consignés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et acquis aux créanciers participant à la distribution ainsi que, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribués. Le Conseil national a parallèlement introduit un recours au fond, actuellement pendant devant le Conseil d'État, contre cette nouvelle réglementation.

Lors de son **Assemblée générale des 19 et 20 octobre 2012**, le Conseil national a adopté une importante réforme des textes relatifs à la publicité des avocats suite à une demande d'avis motivé de la Commission européenne au gouvernement français sur la non-conformité du décret n° 72-785 du 25 août 1972 relatif au démarchage avec les dispositions de l'article 24 de la directive 2006/123/CE relative aux services dans le marché intérieur.

Le Conseil national a ainsi proposé d'insérer à l'article 3 bis de la loi du 31 décembre 1971 un principe général d'autorisation de la publicité ou de la sollicitation personnalisée, applicable en toutes matières, et soumis au respect du secret professionnel, de l'intégrité de la profession et aux principes essentiels tels que consa-

crés par les articles 1 à 3 du décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005 relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat. Les missions obtenues à la suite d'une sollicitation personnalisée devront faire l'objet d'une convention écrite entre l'avocat et son client.

Par ailleurs, les avocats seraient exclus de l'incrimination pénale du démarchage en vue de donner des consultations ou de rédiger des actes en matière juridique visée à l'article 66-4 de cette même loi du 31 décembre 1971, et ainsi des peines prévues à l'article L.121-28 du code de la consommation.

Lors de cette même assemblée générale, le Conseil national des barreaux a adopté deux autres propositions de modifications des textes relatifs :

- au régime des perquisitions, visites domiciliaires dans le cabinet d'un avocat ou à son domicile, dans le prolongement de son précédent vote sur le renforcement du secret professionnel de l'avocat et de la confidentialité des échanges ;
- au statut et aux modalités de désignation du bâtonnier référent devant les cours d'appel chargé de représenter les bâtonniers des barreaux du ressort pour traiter de toute question d'intérêt commun relative à la cour d'appel.

Ces propositions de réforme seront portées auprès de la Direction des affaires civiles et du sceau du ministère de la justice en charge de les mettre en œuvre.

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX**PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AUX ARTICLES 3 BIS ET 66-4
DE LA LOI DU 31 DECEMBRE 1971
RELATIFS A LA PUBLICITE DES AVOCATS**

Adoptée par l'assemblée générale du Conseil national des barreaux des 19 et 20 octobre 2012

* *
*

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale les 19 et 20 octobre 2012, connaissance prise du rapport de la Commission des règles et usages sur la publicité des avocats et la non-conformité du décret n° 72-785 du 25 août 1972 relatif au démarchage avec les dispositions de l'article 24 de la directive 2006/123/CE relative aux services dans le marché intérieur :

PROPOSE en premier lieu d'insérer à l'article 3 bis de la loi du 31 décembre 1971 un principe général d'autorisation de la publicité ou de la sollicitation personnalisée, applicable en toutes matières, et soumis au respect du secret professionnel, de l'intégrité de la profession et aux principes essentiels tels que consacrés par les articles 1 à 3 du décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005 relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat.

PROPOSE en second lieu que les missions obtenues à la suite d'une sollicitation personnalisée doivent faire l'objet d'une convention écrite entre l'avocat et son client.

PROPOSE en troisième lieu d'exclure les avocats de l'incrimination pénale du démarchage en vue de donner des consultations ou de rédiger des actes en matière juridique visée à l'article 66-4 de cette même loi du 31 décembre 1971, et ainsi des peines prévues à l'article L.121-28 du code de la consommation.

PROPOSE en conséquence de modifier les articles 3 bis et 66-4 de la loi du 31 décembre 1971 comme suit :

PUBLICITE DES AVOCATS

Propositions d'amendements aux articles 3 bis et 66-4 de la loi du 31 décembre 1971
Tableau comparatif des dispositions actuelles en vigueur et du texte modifié suivant les propositions d'amendements

TEXTE EN VIGUEUR Loi du 31 décembre 1971	PROPOSITIONS CNB Loi du 31 décembre 1971
<p align="center">Article 3 bis</p> <p>L'avocat peut librement se déplacer pour exercer ses fonctions.</p>	<p align="center">Article 3 bis Insertion de quatre nouveaux alinéas <i>Adopté lors de l'Assemblée générale du 19-10-2012</i></p> <p><u>Alinéa 1^{er}</u> L'avocat peut librement se déplacer pour exercer ses fonctions.</p> <p><u>Alinéa 2</u> « La publicité ou la sollicitation personnalisée mise en œuvre par un avocat doit être respectueuse du secret professionnel, de l'intégrité de la profession, et conforme aux principes essentiels, tels que consacrés par décret en Conseil d'Etat ».</p> <p><u>Alinéa 3</u> « Elle doit être exempte d'éléments comparatifs, de propos pouvant être assimilés à du dénigrement, et de toute information de nature à induire le client en erreur ».</p> <p><u>Alinéa 4</u> « Toute mission obtenue à la suite d'une sollicitation personnalisée doit faire l'objet d'une convention écrite ».</p> <p><u>Alinéa 5</u> « Les conditions d'application de ces dispositions sont fixées par le Conseil national des barreaux dans le cadre de son pouvoir d'unifier les règles et usages de la profession d'avocat prévu par le premier alinéa de l'article 21-1 ».</p>
<p align="center">Article 66-4</p> <p>Sera puni des peines prévues à l'article 72 quiconque se sera livré au démarchage, en vue de donner des consultations ou de rédiger des actes en matière juridique.</p> <p>Toute publicité aux mêmes fins est subordonnée au respect des conditions fixées par le décret visé à l'article 66-6.</p>	<p align="center">Article 66-4 <i>Adopté lors de l'Assemblée générale du 19-10-2012</i></p> <p>Il est interdit à toute personne de se livrer à des actes de démarchage en vue de donner des consultations juridiques ou de rédiger des actes sous seing privé.</p> <p>Toute infraction aux dispositions du premier alinéa sera punie des peines prévues à l'article L.121-28 du code de la consommation.</p> <p>La publicité aux mêmes fins est subordonnée au respect des conditions fixées par le décret visé à l'article 66-6¹.</p> <p>Les dispositions visées aux précédents alinéas ne s'appliquent pas aux avocats.</p>

¹ Renvoi au décret n° 72-785 du 25 août 1972

PolyOffice Plus

Le logiciel de gestion et de rédaction d'actes
des cabinets d'avocats



1^{er} logiciel labellisé
PPVA par le Conseil
National des Barreaux



**Vous souhaitez gagner du temps, optimiser votre organisation ?
Équipez sereinement votre cabinet.**

- Faites le choix d'une solution performante et reconnue pour développer votre activité.
- Ne faites aucun compromis sur la sécurité juridique de vos actes et de vos dossiers juridiques ou judiciaires.

**PARCE QUE CHAQUE CABINET A DES BESOINS SPÉCIFIQUES,
NOS SOLUTIONS S'Y ADAPTENT !**

 LexisNexis®

Informations et démonstrations
www.lexisnexis.fr/essai.html - 0.821.200.700

© 2011 LexisNexis. Tous droits réservés.

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES TEXTES RELATIFS AU BÂTONNIER REFERENT DEVANT LES COURS D'APPEL

Adoptée par l'assemblée générale du Conseil national des barreaux des 19 et 20 octobre 2012

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale les 19 et 20 octobre 2012, connaissance prise du rapport de la Commission des règles et usages sur la désignation du bâtonnier référent au niveau de la cour d'appel :

PROPOSE de modifier les articles 21 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 et 6-1 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 comme suit :

Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971

Art. 21, dernier alinéa :

*« L'ensemble des bâtonniers des barreaux du ressort de chaque cour d'appel désigne **tous les ans** celui d'entre eux chargé, **en qualité de bâtonnier en exercice**, de les représenter pour traiter de toute question d'intérêt commun relative à la cour d'appel ».*

Décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991

Art. 6-1

- **Alinéa 1^{er} :**

*« **Avant le 31 janvier de chaque année civile**, les bâtonniers des barreaux d'une même cour d'appel désignent à la majorité **celui qui est chargé, en qualité de bâtonnier en exercice ou à défaut d'ancien bâtonnier**, de les représenter pour traiter des questions mentionnées au dernier alinéa de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1971 susvisée. **Il en informe les autres bâtonniers du ressort de la cour.***

Le bâtonnier référent désigne en cas d'empêchement un suppléant parmi les bâtonniers en exercice.

La décision est communiquée sans délai au premier président de la cour d'appel et au procureur général pris cette même cour ».

- **Alinéa 2 :**

*« **En l'absence de désignation avant le premier février de chaque année civile, le bâtonnier en exercice le plus ancien dans l'ordre du tableau assure cette représentation.** »*

* *

NB : les modifications au texte initial sont matérialisées en gras et soulignées

Conseil national des barreaux

Résolution « Propositions de modifications des textes relatifs au bâtonnier référent devant les cours d'Appel »
Adoptée par l'assemblée générale du Conseil national des barreaux des 19 et 20 octobre 2012



3 QUESTIONS À PATRICK BARRET, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION EXERCICE DU DROIT

Qui sont les braconniers du droit ?

Ce sont tous ceux qui s'attribuent les missions de l'avocat sans en avoir le titre. Nous avons vu des sites internet qui proposaient à leurs clients de plaider pour eux la récupération de points de leur permis de conduire ou un divorce à bas coût sans que leurs animateurs ne soient avocats ni même juristes. Puis, il y a également des illégaux qui usurpent carrément l'identité de tel ou tel avocat. Enfin, des professionnels sous couvert d'un agrément qui leur permet l'exercice du droit à titre accessoire de leur activité, exercent en fait le droit à titre principal.

Comment réagir face à ces illégaux ?

Comme la réglementation applicable date de 1971 et qu'elle est assez subtile, la Commission a élaboré un vademecum de l'exercice du droit. Il s'agit d'un outil mis à disposition de l'ensemble des avocats mais principalement des Bâtonniers. Il comporte des modèles d'actes de procédure et identifie les situations où l'on peut se trouver en présence d'un braconnier. La Commission fournit également aide et assistance au quotidien aux Bâtonniers qui la sollicitent en donnant des avis sur les signalements à envisager.

Pouvez-vous compter sur le soutien des juridictions ?

Pour ce qui est de l'action pénale, les parquets sont peu enclins à engager des poursuites légales pour exercice illégal du droit compte tenu des faibles peines d'amendes prévues. Cependant au plan civil, nous nous sentons soutenus depuis l'important arrêt « Alma » de la cour de cassation en 2010 qui a refusé toute distinction fondée sur la complexité du droit ou non. De plus, en 2011 et en 2012 nous avons obtenus des décisions encourageantes, biens relayées par les médias et qui nous ont permis d'obtenir la fermeture de sites tels que STOP PV, DIVORCE.FR et la CONCIERGERIE.FR.



3 QUESTIONS À PHILIPPE CHAUDON, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION LIBERTÉS ET DROITS DE L'HOMME

Comment voyez-vous votre rôle ?

Nous sommes dans la continuité de nos prédécesseurs. Nous nous voulons une force de proposition en matière de droits fondamentaux grâce à une veille juridique permanente sur les sujets nationaux et internationaux. Sur le plan national, notre travail est axé présentement sur les débats actuels que sont les mesures alternatives à l'emprisonnement, le droit des étrangers ou les mineurs. Nous avons de vastes chantiers à l'étranger avec notamment beaucoup de déplacement en tant qu'observateurs (Turquie, Chine...). Pour cette part de notre action, nous travaillons en symbiose avec la commission internationale.

Ces dernières années, les lois pénales se sont multipliées dans l'urgence. Faut-il dès aujourd'hui tout changer ou prendre le temps de la réflexion ?

Je suis partagé. Il y a de vraies urgences à régler comme les peines planchers, la rétention de sûreté ou les droits fondamentaux en garde à vue. Pour cela, il n'est pas nécessaire de réunir une nouvelle commission, on peut aller très vite avec une loi ou un décret. Il ne faut pas toujours se retrancher derrière une commission car pendant ce temps, la justice continue à fonctionner. Après il y a d'autres sujets sur lesquels il est important de réfléchir, je pense notamment à la conférence de consensus sur la prévention de la récidive, à laquelle nous participons. Ou à une commission sur la sanction et notamment la sanction réparatrice.

Quels sont les projets de la Commission ?

A moyen terme, le Conseil national et la commission participent à la conférence de consensus sur la prévention de la récidive. Nous voulons aussi développer les nouvelles technologies en matière de justice pénale... Et finir la réforme de la garde à vue. A long terme, nous travaillons sur toutes les peines de privations de libertés, prisons mais aussi hospitalisations sous contraintes. Nous avons aussi des projets internationaux en Chine et en Afrique subsaharienne pour la défense des Droits de l'Homme. Je voudrais finir en disant que la Commission est ouverte à tous. Tout ce qui peut nourrir notre réflexion est utile.

> SECIBIPAD

Solution pour avocats mobiles



Logiciel de gestion pour avocats

message@secib.fr

Tél. : 04 99 53 21 90

SECIB

DES SOLUTIONS
INFORMATIQUES
POUR LES AVOCATS
CERTIFIÉ ISO 9001

www.secib.fr

Des enjeux multiples

Le Conseil national des barreaux a très tôt eu conscience que l'évolution de la profession d'avocat est principalement décidée dans les enceintes de régulation européenne et internationale. Sa Commission des affaires européennes et internationales (CAEI) met donc tout en œuvre pour que les avocats français soient présents et entendus dans les débats qui se déroulent en dehors de l'hexagone et qui auront, à terme, un impact sur l'exercice de la profession.

Participer à de tels travaux, c'est tout d'abord anticiper des débats futurs mais également tenter de faire prévaloir notre conception de l'avenir de la profession et des valeurs fondamentales qui l'animent. Pour cela, le Conseil national peut s'appuyer sur les services de la délégation française auprès du Conseil des barreaux européens (CCBE), qui défend les positions du barreau français dans les évolutions de notre réglementation professionnelle, et de l'aide technique de la Délégation des Barreaux de France (DBF) à Bruxelles qui suit les questions européennes.

L'actualité européenne la plus récente témoigne de la nécessité croissante pour le barreau français d'imposer en Europe sa perception de l'exercice de la profession et des règles déontologiques la régissant.

- Droit d'accès à un avocat pour une personne suspectée, confi-

identialité et secret des communications entre l'avocat et son client

Le CCBE s'est alarmé de la position du Conseil de l'UE sur la proposition de directive relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et au droit de communiquer après l'arrestation. Dans un contraste saisissant par rapport à la proposition d'origine de la Commission, la proposition du Conseil européen en date du 8 juin 2012 se situe bien en deçà des normes fixées par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Un point est particulièrement préoccupant. Le Conseil européen propose d'écarter la confidentialité des communications entre la personne et son avocat s'il existait « une nécessité urgente de prévenir une infraction grave » ou « des raisons suffisantes de croire que l'avocat concerné est impliqué dans une infraction pénale avec la personne soupçonnée ou poursuivie ».

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 15 septembre 2012, a adopté à l'unanimité une motion s'opposant à la position du Conseil européen. Cette motion rappelle que le secret des communications entre un suspect et son avocat garantit un procès équitable. Elle demande instamment au Conseil européen, à la Commission et au Parlement européen de refuser toute exception au principe du secret des communications entre l'avocat et son client.

- L'usage par les cabinets d'avocat des services d'informatique en nuage

Le CCBE a souhaité éclairer les avocats européens sur les risques liés à l'utilisation de l'informatique en nuage (« Cloud Computing »), infrastructure informatique dans laquelle les données et les logiciels sont conservés et traités à distance dans un centre de données du fournisseur d'informatique.



Le 7 septembre 2012, le CCBE a publié des lignes directrices exposant les nombreux risques et enjeux du recours à ce réseau universel, notamment en matière de secret professionnel, de confidentialité et de conservation des données. L'informatique en nuage pourrait permettre aux avocats de fournir leurs services d'une manière nouvelle et plus efficace, au bénéfice de leurs clients. Cependant, cette avancée technologique apporte son lot de risques et de défis pour la profession.

Les cabinets d'avocat français doivent être très prudents en adoptant un haut niveau de précaution avant d'adopter l'informatique en nuage. Un article

sur le sujet renvoyant aux lignes directrices du CCBE est en ligne sur la page internationale du site Internet du Conseil national (http://cnb.avocat.fr/Le-CCBE-appelle-les-avocats-a-la-plus-grande-prudence-sur-l-usage-des-services-d-informatique-en-nuage-ou-Cloud_a_1365.html).

Présence du barreau français dans les manifestations internationales d'envergure

La présence du barreau français dans les manifestations internationales d'envergure est essentielle dès lors que s'y discutent des questions et des

Association (ABA), qui compte plus de 400.000 adhérents.

Le Président du Conseil national, Christian Charrière-Bournazel, et le Président de la CAEI, Bertrand Debosque, ont représenté le barreau français au congrès annuel de l'ABA, à Chicago du 2 au 7 août 2012. Cet événement marquait la fin du mandat de Bill Robinson, au terme d'une année d'exercice, et l'accession à la présidence de Laurel G. Bellows. Lors de leur assemblée générale (« *House of Delegates* »), qui regroupe les délégations des 50 États, les élus ont décidé à la quasi-unanimité de maintenir en l'état et de prolonger la résolution qu'ils avaient adoptée en juillet 2000 **contre le principe même des Alternative Business Structure (ABS)**. Cette prise de position fait ainsi écho à la motion adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale du Conseil national, le 16 juin 2012, qui rappelle que l'ouverture de telles structures à des non avocats est de nature à compromettre les garanties apportées par les règles déontologiques de la profession.

Ce déplacement a également permis de sceller avec le « *Center for Human Rights* » de l'ABA un accord pour organiser un séminaire en commun à Paris le 21 mars 2013 sur le thème de « la responsabilité pénale internationale des entreprises en zone de conflit ». Il s'agit de favoriser la prise de conscience du monde des affaires et sensibiliser les avocats à leur devoir

de conseil ainsi que les entreprises aux risques pénaux qu'elles encourraient si elles apportaient un soutien logistique ou financier à des dictatures militaires ou à des régimes qui ne respectent pas les droits de l'homme.

Les thèmes internationaux à l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) du 5 octobre 2012

Lors de l'AGE qui s'est tenue le 5 octobre dernier au Palais Brongniart à Paris, le Conseil national des barreaux a eu l'honneur de recevoir Viviane Reding, Vice-présidente de la Commission européenne, Commissaire à la Justice, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, qui a fait une intervention remarquée. Elle a présenté les thèmes de travail de la Commission européenne en matière de justice ainsi que l'état d'avancement de la feuille de route visant à renforcer les droits procéduraux des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre de procédures pénales. Elle a insisté sur le rôle essentiel des avocats dans la défense des libertés et la promotion des droits fondamentaux des citoyens.

Un autre moment fort fut la motion adoptée à l'unanimité pour soutenir le bâtonnier national de la République démocratique du Congo, Mbuy-Mbiye Tanayi, menacé par une interdiction d'exercice sur le seul fondement d'une lettre de dénonciation anonyme lui prêtant



Laurel G. Bellows,
nouvelle Présidente de l'American Bar Association

orientations sur des thèmes fondamentaux pour la profession (secret professionnel, approches des conflits d'intérêts). C'est ainsi que la CAEI poursuit les efforts entrepris en direction des grandes organisations d'avocats telles que l'American Bar

des liens avec un mouvement politico-militaire qui sévit dans le pays.

Cette journée a également été l'occasion d'aborder des sujets européens et internationaux autour de deux tables rondes :

- **La première table ronde « Europe et international »** portait sur la question de l'effectivité de la libre prestation de services et de la liberté d'établissement des avocats français dans l'espace européen. Les intervenants ont pu ainsi discuter de la volonté des instances européennes de soumettre les

professionnels à un grand nombre de règles tirées du droit de la concurrence qui peuvent, en réalité, s'avérer inadaptées.

- **La seconde table ronde « Droits de l'homme et international »** a permis de faire un point sur le fonctionnement des juridictions pénales internationales et les premières décisions importantes que vient de rendre la Cour pénale internationale. La participation d'Elise Groulx, Présidente d'honneur du Barreau Pénal International, a été l'occasion d'aborder également la question de la responsabilité pénale internationale des entre-

prises et de leurs dirigeants pour leurs activités dans les zones de conflits. Ce thème sera celui du colloque co-organisé avec l'ABA le 21 mars 2013 à Paris.

Les actions du Conseil national des barreaux à l'international ouvrent ainsi de nouveaux champs de réflexion pour les avocats et cristallisent des enjeux importants en termes d'influence de la culture, des modèles et des solutions juridiques du droit continental.



La table ronde sur les Droits de l'Homme et l'international avec la participation de Christine Chanet, Amady Ba, Vincent Nioré, Valérie de Senneville (Les Echos), Elise Groulx et Vincent Berger



Jean-Marie Burguburu élu à la présidence de l'Union internationale des avocats

Quarante-trois ans après Claude Lussan, Jean-Marie Burguburu est le second bâtonnier de Paris à accéder à la présidence de l'Union internationale des avocats (UIA).

Sa candidature était un « choix cohérent » pour ce polyglotte, International counsel au bureau parisien de Debevois & Plimpton LLP, qui manie aussi bien l'anglais que l'allemand ou l'espagnol. Actuellement Vice-président de la commission des affaires internationales du Conseil national et ancien membre de la délégation française du Conseil des barreaux européens (CCBE), il a pris ses fonctions lors du congrès de l'association, le 3 novembre dernier à Dresde.

« Je me suis présenté avec l'idée de faire bénéficier de mon expérience d'ancien bâtonnier du barreau de Paris, de mes relations internationales qui en découlent, et de ma connaissance de la

profession et de ses problématiques » confie-t-il. Ses ambitions pour la plus ancienne association internationale d'avocats – créée il y a 85 ans – il les résume en trois points : amélioration du recrutement des membres, amélioration de fonctionnement administratif et développement du travail scientifique.

« L'UIA doit avoir une voix forte » rappelle celui qui souhaite « plus de membres, dont plus de femmes, plus de jeunes, mais aussi plus de membres collectifs, comme les barreaux » au sein de l'association qui rassemble plus de 2000 membres individuels et 200 barreaux, fédérations et associations. Une mission pour laquelle, l'ancien Bâtonnier se sent bien préparé du fait des « rapports privilégiés et de longue date » qu'il entretient avec les bâtonniers du monde entier.

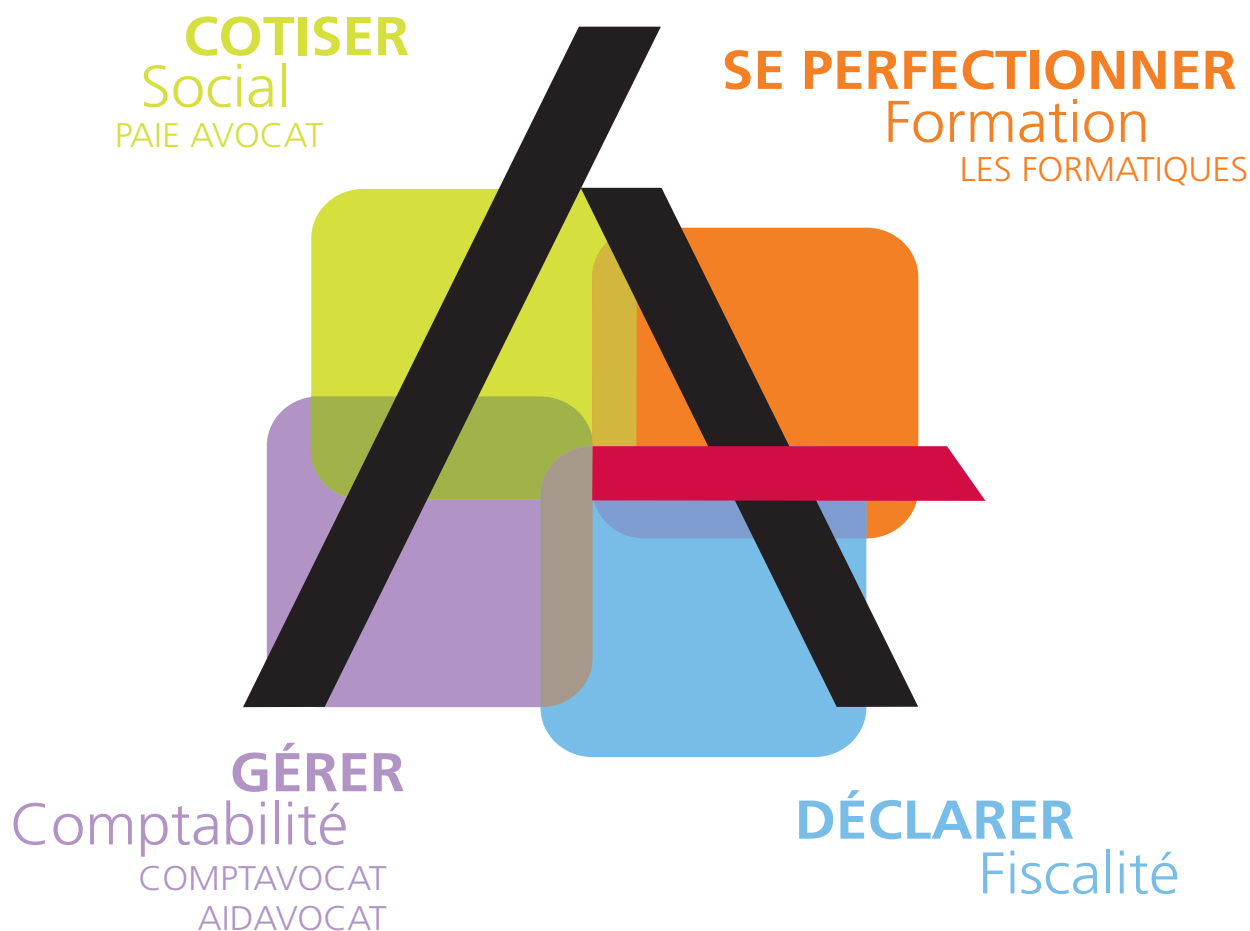
Déjà présente sur les cinq continents et dans 110 pays, il envisage pour l'UIA une plus grande expansion géographique. Sa priorité : l'Asie, région qui accueillera le prochain congrès de l'UIA à l'automne 2013 à Macao.

Selon le nouveau président, le choix de porter un Français à la tête de l'UIA n'est pas un signe d'une volonté de mettre en avant le droit continental. « L'UIA œuvre à l'harmonisation du travail et du fonctionnement des barreaux et non à l'unification du droit, même si elle défend les principes de base de la profession, comme l'indépendance, ou le secret professionnel » précise-t-il.

Pour la défense de ces principes fondamentaux, il encourage la mobilisation de nouveaux moyens de financements pour « renforcer la communication » de l'UIA. L'organisation « doit être mieux connue, pour être plus appréciée et plus active » ajoute-t-il. Des moyens qui devraient aussi servir « le combat emblématique qu'est la défense de la défense, c'est-à-dire le support apporté aux avocats menacés de poursuites dans leur pays, uniquement pour avoir défendu un client ».

C'est également au cours de son discours de prise de fonction, que le Bâtonnier a eu la lourde tâche d'annoncer la triste nouvelle de la disparition de l'ancien bâtonnier de Paris Mario Stasi. « J'ai demandé et fait observer une minute de silence pour celui qui fut un grand bâtonnier » rappelle-t-il. Avant de conclure, « je le connaissais depuis plus de trente ans et je retiens de lui quelqu'un qui malgré ses grandes responsabilités restait toujours très souriant et très joyeux. Même la maladie ne l'a pas empêché d'exercer son métier passionnément puisque quelques jours avant sa disparition, il plaiderait encore ».

Parce que
EXERCER c'est aussi ...



POUR VOUS L'**ANAAFA** SE PLIE EN **4** !



© Ordre des avocats de Paris

HOMMAGE AU BÂTONNIER MARIO STASI L'AVOCAT PAR EXCELLENCE

Ce 3 novembre 2012, le bâtonnier Mario Stasi s'en est allé. Malgré la gravité de son mal et son inéluctable issue, il avait conservé la même voix claire et enjouée et parlait de l'avenir comme si de rien n'était.

Orateur d'exception, il avait été premier secrétaire d'une promotion de la Conférence du stage prestigieuse qui comportait notamment Michel Blum, Jean-Pierre Cordelier, Denys Duprey, Henri Leclerc et Philippe Lafarge, futur bâtonnier lui-même.

Associé longtemps avec celui qui fut son père dans l'ordre de la Conférence, le bâtonnier Jean-René Farthouat, et qui demeura son ami, il a été pour nombre de générations le symbole d'un engagement toujours enthousiaste et d'une jeunesse perpétuelle.

À la rentrée de la Conférence, il avait fait l'éloge de Pierre Masse,

ce qui me conduisit tout naturellement, lorsque je fis apposer en 2009 un médaillon à son effigie dans les couloirs du palais, à demander à Mario Stasi d'évoquer à nouveau cet ancien premier secrétaire, avocat, membre du Conseil de l'Ordre, sénateur et martyr parce que juif.

Bâtonnier de l'Ordre en 1986 et 1987, il s'attacha notamment à donner la vie à la Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune (la CIB) qu'avait créée son prédécesseur, le bâtonnier Guy Danet, et qui venait à peine de naître. Il me fit l'honneur de m'y associer ainsi que Roger Doumith. Cette magnifique institution doit tout au sens de la fraternité qui animait Mario Stasi.

La CIB, dont il fut pendant 25 ans le Président puis le secrétaire général, regroupe les barreaux francophones d'Europe, d'Afrique, d'Amérique et d'Asie. Elle est l'instrument d'échanges et d'entraide. À chaque fois que nécessaire, les avocats se portent main forte d'un continent à l'autre aussitôt que les droits de la défense sont en péril.

Nous n'avons pas oublié le premier congrès qui se tint en Afrique, au Togo, en 1987. Le bâton-

nier Mario Stasi avait chargé Bruno Chain et moi-même de l'organiser. Il y prononça un discours fondateur d'une exceptionnelle qualité : sous l'impulsion de Mario Stasi, nous avons rédigé la Convention universelle de sauvegarde des droits de la défense en ayant une claire conscience que, grâce à l'humanisme et à l'engagement fraternel du bâtonnier Stasi, nous devenions tous tribuns de la Plèbe universelle dans une solidarité totale avec tous nos confrères d'un bout à l'autre du monde. Telle est la postérité de Mario Stasi.

Chaleureux, souriant et toujours accessible, il dissipait les amertumes, les réticences, les frilosités : cet éternel jeune homme avait le don d'éclairer les visages les plus fermés et de faire s'ouvrir les cœurs.

Nous nous souviendrons jusqu'à la fin de sa démarche alerte, de son sourire amical et de son éloquence chaleureuse.

Puissions-nous ne jamais le perdre de vue, continuer à marcher sur ses pas, puis à ses côtés, coude-à-coude, sur la route lumineuse qui n'aura pas de terme.

**Christian
Charrière-Bournazel**

LES RÉACTIONS

Henri Leclerc, Avocat au Barreau de Paris, Président de l'Association des Anciens secrétaires

C'était un ami de longue date puisque nous étions tous les deux Secrétaires de la Conférence en 1962. Le barreau vient de perdre un homme qui était l'incarnation de la défense. C'était un avocat reconnu de tous et dont les qualités humaines étaient multiples : générosité, ouverture, tolérance. C'était aussi un grand défenseur des droits de l'Homme et des droits de la défense. C'est une perte immense pour le Barreau.

Jean-René Farthouat, Ancien bâtonnier de Paris

Un grand avocat d'une grande générosité et avec des valeurs morales sur lesquelles il ne transigeait pas. Il aura servi son ordre avec passion, efficacité et avec la préoccupation incessante de défendre les droits de la défense. L'homme était très chaleureux, d'une extrême facilité et d'un véritable attrait pour les autres. Il aura exercé son métier jusqu'au bout alors que beaucoup aurait arrêté. Cette détermination représente totalement le personnage qu'il était.

Kassoum Tapo, Avocat au Barreau du Mali, Membre de la CIB

C'était un bon ami. Nous l'appelions entre nous Mario l'Africain ou l'Ami des Africains. Je l'ai connu à l'époque où il était

Dauphin car j'étais moi-même Secrétaire de la Conférence. Je l'ai aussi connu au sein de la Conférence internationale des barreaux (CIB) où tout le monde l'appelait le Secrétaire perpétuel de la CIB. J'ai été très peiné par son décès. C'était un grand homme et un grand avocat qui a consacré sa vie à la défense des droits de l'Homme.

Didier Cayol, Avocat honoraire, Délégué général d'Initiadrôit

Je l'ai connu un peu avant 1965. A l'époque, nous avons repris la revue de l'UJA de Paris. Nous avons souvent fait les clowns ensemble sur scène. Je me souviens notamment d'un sketch intitulé « Palais Time », tiré de Playtime de Tati. Ou de notre parodie des Frères Jacques où nous chantions une chanson en hommage au Bâtonnier Lussan, le plus ficelle des Bâtonniers. On pourrait dire que Mario était le plus fidèle des bâtonniers qui ne perdait jamais ses amis de vue. Son activité pour la défense des avocats à travers le monde dans des pays peu férus de démocratie était incessante.

Geneviève Augendre, Avocate au Barreau de Paris

C'était un homme merveilleux, toujours positif même dans les situations les plus dures. C'était une personne très sensible avec qui il était agréable de travailler (nous avons travaillé ensemble durant six ans). C'était un ami extraordinairement fidèle avec

qui j'ai conservé des relations affectueuses malgré le temps. Il était un véritable entrepreneur même s'il était avant tout avocat. Il avait à cœur de défendre la profession mais aussi la place du droit français à travers le monde. C'était un homme talentueux dans plusieurs domaines, notamment l'écriture de sketches pour la revue de l'UJA de Paris. Une revue qu'il a aidé à faire renaître grâce à son talent.



Antoine Chatain, avocat au Barreau de Paris, cabinet Stasi Chatain & Associés

C'était un homme et un associé exceptionnel. Malgré son activité débordante, il était toujours là pour les autres prenant quelques minutes pour dispenser un conseil, demander comment nous allions... Il était toujours d'humeur égale, d'un optimisme à toute épreuve pensant que les choses allaient s'arranger. On savait qu'il était malade mais il n'en a jamais rien laissé paraître, débordant toujours d'activité, il plaidait il y a encore une quinzaine de jours.

C'était un associé formidable prêt à toutes les innovations et se mettant au même niveau que les autres confrères en remplissant ses fiches de temps par exemple. C'était un homme d'une humilité et d'une humanité profonde. Dès qu'il se retrouvait face à une injustice, il ne comptait plus son temps, remuant ciel et terre pour faire sortir un confrère emprisonné injustement.

Jean-Pierre Cordelier, avocat au Barreau de Paris

Au-delà de sa brillante carrière d'avocat, Mario Stasi était un être sincère, spontané, chaleureux et d'une solidarité sans failles.

Deux choses le rattachaient à sa ville de Reims : le football et sa cathédrale. Il connaissait les moindres détails de la cathédrale, lui le catholique fervent. J'avais une pensée pour lui à chaque fois que je savais que le club de Reims, de retour cette année en Ligue 1, jouait. Il était un homme aux talents multiples avec une culture littéraire importante. Il maîtrisait aussi bien la plume que l'art oratoire.



Francis Mollet-Vieville, Geneviève Augendre, Mario Stasi à l'occasion de la Revue de l'UJA de 1965



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE, UN **SUCCÈS** POUR UNE PROFESSION UNIE

L'actualité du Conseil national des barreaux a été marquée par l'Assemblée générale extraordinaire organisée le 5 octobre dernier au Palais Brongniart qui a accueilli plus de 800 participants, dont une majorité d'avocats venus de tous les barreaux de France et d'outre-mer, des délégations de barreaux étrangers, ainsi que des personnalités du monde judiciaire et juridique et des milieux socio-économiques.

Des intervenants de qualité se sont succédé tout au long de la journée pour animer et débattre sur des sujets d'actualité avec la présence exceptionnelle de Mme Christiane Taubira, garde des Sceaux, ministre de la Justice, qui s'exprimait à cette occasion pour la première fois devant la profession, et de Viviane Reding, Vice-présidente de la Commission européenne, commissaire à la Justice, aux Droits fondamentaux et à la Citoyenneté.

L'ensemble des interventions et discours officiels sont disponibles en ligne sur le site du Conseil national des barreaux.

DOSSIER



L'accueil café a été le premier moment de convivialité de cette journée exceptionnelle.



Christian Charrière-Bournazel entouré par deux de ses prédécesseurs : Thierry Wickers et Michel Bénichou.



R PHOTOS



DOSSIER



Les deux Vices-présidentes du Conseil national, Paule Aboudaram et Pascale Modelski, ont ouvert les travaux.



Après avoir présenté les travaux de la journée et avoir lu un courrier d'Arnaud Montebourg qui s'est excusé, Christian Charrière-Bournazel est allé accueillir Viviane Reading.



DOSSIER



Jean-Luc Forget, Christiane Féral-Schuhl, Christian Charrière-Bournazel et Pascale Modelski, attentifs aux propos de la Commissaire européenne à la Justice, aux Droits fondamentaux et à la Citoyenneté.



Durant la matinée, trois tables rondes se sont succédées. Elles étaient modérées par Olivier Mazerolle, Rédacteur en chef de BFMTV.



La première table ronde sur les nouveaux métiers avec Loïc Dusseau, Hélène Poivey-Leclerc, Michel Bénichou et Jérôme Franck.



Une table ronde très suivie, celle sur les nouveaux métiers avec Laurent Pettiti, Patricia Moyersoén, Frédéric Thiriez, Denis Atzenhoffer et André Schmidt.

Actualité récente ensuite avec la garde à vue. Une table ronde animée avec Philippe Chaudon, Nicolas Comte, Dominique Raimbourg et Jean-Marie Delarue.





Signature de la Convention de partenariat entre la CNIL, représentée par sa Présidente Isabelle Falque-Pierrotin, et le Conseil national.



Le Président et les Vice-présidentes sont ensuite allés accueillir Christiane Taubira.



Une garde des Sceaux qui s'est exprimée devant une salle bondée.



Le déjeuner qui a suivi a été un moment de convivialité entre tous les participants.



L'après-midi a été ouverte par Catherine Glon.



La QPC, quel avenir ? Une table ronde, animée par Valérie de Senneville, chef de rubrique du service Enquêtes des Echos. Marc Guillaume, Dominique Rousseau et Emmanuel Piwnica ont pu confronter leurs avis parfois tranchés.



Animée par Alb du Figaro, la participant



Les échanges entre Christian Charrière-Bournazel et Jean-Baptiste Carpentier, Directeur de Tracfin, ont été très vifs. Audrey Pulvar, directrice de la publication des Inrockuptibles a parfaitement mené le débat entre les deux protagonistes qui ont promis de se revoir très vite pour le poursuivre.



La journée s'est terminée





ert Zennou, Rédacteur en chef adjoint du service politique
a table ronde sur l'Europe et l'international a permis aux
s de mieux comprendre les enjeux de la construction
européenne en matière juridique.

Jean-Marie Bedry et Xavier Delcros ont pour finir évoqué le 40^e anniversaire
de la création des écoles d'avocats.



Christine Chanet, Amady Ba, Vincent Nioré lors de la table ronde sur les Droits de l'Homme animée par Valérie de Senneville.

avec la célébration du 40^e anniversaire des écoles d'avocats (CRFPA) autour d'un cocktail offert par la CNBF et l'ANAFAA.



RETOURS AVOCATS

AGE CNB - 5 OCTOBRE 2012



Frédéric Olszakowski, barreau de Paris

La journée était parfaite, les interventions étaient sérieuses et celle de Mme Taubira fut surprenante et très agréable, elle nous a séduits en quelque sorte.

Emmanuel Pemkamla, barreau de Paris

Les initiatives qui ont été présentées m'intéressent et la journée est une bonne occasion de se retrouver et discuter entre confrères, ce qui permet de mieux approfondir les problèmes qui existent au sein de la profession.

Bénédicte Mast, Bâtonnier du barreau de Coutances-Avranches

La journée permet d'obtenir des informations auxquelles on n'a pas forcément accès dans

les barreaux quand on est éloignés. Et même si ce sont des sujets auxquels nous n'avons pas à faire tous les jours, cela permet d'apprécier la globalité des enjeux pour la profession.

Marc Ringlé, barreau de Marseille

Le discours de Mme Taubira m'a étonné, je ne la voyais pas aussi à l'aise et parler sans notes. Mais dans le contenu de ce qu'elle a dit c'est toujours pareil, c'est un discours de ministre.

Annick Banide, barreau de Paris

C'était très enrichissant, les interlocuteurs étaient brillants, les thèmes variés, et j'ai particulièrement apprécié Jean-Baptiste Carpentier (Directeur de Tracfin) en fin de journée.

Virginie Van Zeventer, barreau de Compiègne

Il y avait un aspect international dans cette journée qui était très intéressant.

Richard Sedillot, barreau de Rouen

L'AGE était très bien organisée, vivante, variée. C'est un lieu de rencontre toujours très agréable et l'occasion de revoir des collègues qu'on ne voit pas toujours. Les sujets étaient bien choisis mais en revanche les réponses données n'étaient peut-être pas assez techniques.

Caroline Moreau, barreau de Paris

Excellente journée parce qu'on a abordé beaucoup de sujets de manière synthétique avec plein d'intervenants, ce qui donnait une vision globale très agréable. J'ai apprécié le fait d'avoir des modérateurs externes à la profession, parce qu'ils sont un peu plus impertinents et posent des questions avec une vision différente.

Jean-Marie Burguburu, barreau de Paris

C'est le rôle du Conseil national que de monter des réunions qui sortent de la routine habituelle des réunions mensuelles. Les intervenants étaient de qualité, les sujets étaient intéressants et c'était l'occasion de faire passer un message aux pouvoirs publics, comme avec la Garde des Sceaux venue nous écouter ce matin.

Yves Pourquoié, barreau de Toulouse

C'était très intéressant, parce que c'est d'un bon niveau avec des intervenants qui sont très au fait des problèmes exposés, très spécialistes, donc ça donne une bonne idée de la dynamique de la profession, et notamment sur sa projection sur l'avenir. Le titre de l'assemblée est justifié, car la profession est en pleine mutation justement pour son développement par rapport à la concurrence des autres secteurs et d'autres professions.

Eric Demun, barreau de Grasse

Les débats ont été intéressants, les discours aussi et dans l'ensemble c'était bien. J'ai trouvé beaucoup de fraîcheur dans le discours de

Christiane Taubira mais aussi quelques approximations. Une impression de bonne volonté quand même, mais est-ce c'est suffisant ?

Farhat Toumi, barreau de Tunis

Je voudrais remercier le Conseil national des barreaux pour son invitation confraternelle. Cela nous permet de rester en contact avec l'ensemble du Barreau français. C'est d'autant plus important qu'avec la transition que vit la Tunisie en ce moment, nos relations avec des organisations telles que le Conseil national ne peuvent que nous renforcer.

J'ai découvert l'organisation de débats par des journalistes, c'est une nouveauté pour moi qui ai pourtant l'habitude d'organiser des séminaires en Tunisie. Cela donne une dimension très vivante et je trouve que c'était une réussite.





JEAN-MARIE DELARUE, CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Quel bilan tirez-vous de la table ronde de ce matin ?

C'est toujours intéressant de mettre côte à côte des policiers, des parlementaires et des avocats. Il faudrait que ça se fasse un peu plus souvent et que l'on puisse agir tous dans le même sens. Je crois que c'est dans l'intérêt des fonctionnaires de police et dans l'intérêt des avocats. Par exemple, la place faite à l'avocat dans les locaux de garde à vue reste très insuffisante. Dans neuf cas sur dix il n'y a pas de locaux dédiés. Quid de la confidentialité de l'entretien

entre l'avocat et son client s'il n'y pas de pièce dédiée ? C'est un exemple sur lequel il faut encore largement avancer.

La réforme reste imparfaite sur de nombreux autres points comme sur les conditions des locaux de réception que vous évoquiez.

Oui bien sûr, mais ce ne sont pas des réformes législatives, ce sont simplement des questions pratiques à régler. Il faudra un peu d'argent, mais pas seulement, il faut aussi un peu d'imagination. Et comme l'a dit lui-même Nicolas Comte secrétaire général du syndicat de police Unité SGP-Unité Police FO il faut changer les habitudes.

Vous parlez aussi de l'utilisation de la GAV qui est excessive selon vous.

Il faut que chaque citoyen réfléchisse. Comment se fait-il qu'on ait multiplié quasiment par deux le nombre de garde à vue en quasiment trente ans ? Ce n'est pas une affaire de délinquance bien évidemment, la délinquance n'a pas explosé à ce point. Il faut se demander pourquoi aujourd'hui on recourt plus à la garde à vue. On s'aperçoit que des infractions qui n'étaient jamais suivies de garde à vue dans le passé sont aujourd'hui systématiquement suivies de cette procédure. Donc il y a un usage qui doit faire réfléchir.



3 QUESTIONS À JÉRÔME FRANCK, DIRECTEUR GÉNÉRAL D'UFC-QUE CHOISIR

Quel bilan tirez-vous de la table ronde sur les nouveaux outils durant laquelle a

été évoqué notamment la question de l'action de groupe ?

C'était une table ronde qui a permis de montrer qu'il y avait une convergence de vue sur la nécessité de mettre en place une action de groupe en France. J'étais heureux de voir qu'il n'y avait pas de divergence d'objectif. J'espère désormais que cela finira par se concrétiser rapidement. Je regrette tout de même que la ministre soit restée un peu vague sur le sujet et n'a pas apporté de réponse plus claire sur le calendrier.

Pourquoi cela vous paraît essentiel ?

Tout simplement pour pouvoir réparer les petits préjudices. Il y a un vrai problème de justice quand plusieurs centaines, voir milliers, de consommateurs ne sont pas en mesure de faire valoir leur intérêt car leurs préjudices ne sont pas d'un montant suffisant. C'est choquant. De plus, c'est un outil qui aurait des vertus préventives car il éviterait, je suis sûr, certains comportements condamnables.

Lors de cette table ronde, vous avez répondu à ceux qui craignent une dérive à l'américaine.

Cela relève de la chimère. Déjà parce que l'appréciation de la réparation ne se fera pas par un jury

populaire, plus émotif, que nos magistrats professionnels. Ensuite, le concept de « No win, no fees » n'existe pas en France comme cela peut-être le cas aux Etats-Unis. Les honoraires sont contrôlés à la fois par le bâtonnier et la justice, il ne pourra donc pas y avoir de dérives à l'américaine où l'avocat prend 30 à 40% des sommes obtenues en transaction.

Il reste tout de même un point important à régler en France, c'est celui du pré-financement. Faut-il un financement privé comme aux Etats-Unis où l'avocat avance les fonds ? Ou alors un système public comme au Québec avec un fonds spécial ? Je n'ai pas de réponse précise mais il faudra y réfléchir en amont.

Lamylex

**METTEZ UN VRAI 
DANS VOTRE
MÉTIER D'AVOCAT...**

Un outil innovant et pratique pour analyser,
rédiger et gérer vos procédures au quotidien.



nouveau



Découvrez **Lamylex ** 3 modules en ligne à votre service !

Analyser

une question juridique



Des fonds officiels enrichis,
associés à une recherche ultra
performante



Rédiger

vos actes et vos lettres



Des formulaires interactifs
pour vous aider à la rédaction
de vos actes



Gérer

une procédure judiciaire



Un outil dynamique unique pour
vous guider dans le labyrinthe
des procédures judiciaires

*Planning de pénalité sur www.lamylexplus.fr

Pour en savoir plus, pour tester
gratuitement Lamylex+, rendez-vous sur

www.lamylexplus.fr

ou



0825 08 08 00



Développez vos talents juridiques

DROIT
 ADMINISTRATIF
 AFFAIRES
 ASSURANCES
 CIVIL
 CONTRAT
 CONSOMMATION
 EUROPÉEN
 ET INTERNATIONAL
 FAMILLE
 FISCAL
 IMMOBILIER
 PÉNAL
 PROCÉDURES
 PROPRIÉTÉ
 INTELLECTUELLE
 PUBLIC
 SOCIAL

Fruit de l'association de l'université Panthéon-Assas (Paris 2) avec Lextenso éditions - qui regroupe les fonds Defrénois, Gazette du Palais, Gualino, Joly, Lgdj, Montchrestien, Petites Affiches - **Les Formations Assas Lextenso** reprennent les modèles existants de formation continue des professionnels du droit en s'appuyant sur une équipe unique d'intervenants reconnus pour leur expertise scientifique, leur compétence pédagogique et leur maîtrise des pratiques professionnelles.

Avec **un catalogue riche de plus de 50 formations en 2013**, nous avons souhaité répondre au mieux à vos attentes tant sur les thématiques que sur la forme (rendez-vous réguliers ou ponctuels, stages sur mesure...) et vous permettre ainsi de développer vos talents juridiques tout au long de votre parcours professionnel.

Consultez tous nos programmes sur
www.formations-assas-lextenso.fr
INFORMATIONS INSCRIPTIONS 01 56 54 16 42



Pour les Experts du Droit



3 QUESTIONS À **AMADY BA**, CHEF DE LA SECTION DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DU BUREAU DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (CPI)

Pourquoi avoir accepté l'invitation ?

Le barreau français est un partenaire privilégié qui nous invite dans ses réflexions depuis très longtemps. A chaque fois, ce sont des thèmes qui portent sur les droits de l'Homme et justement la Cour a pour mandat de poursuivre les auteurs des crimes les plus graves et joue un rôle de prévention pour consolider la paix. Or la paix rassemble des valeurs auxquelles nous croyons tous. La procureure m'a demandé de porter ce message en montrant nos stratégies, notre activité et un aperçu sur le bilan.

Justement quel est le bilan de l'action de la Cour ?

La cour a été créée en 2002 et est devenue fonctionnelle en 2004 et comme je l'ai dit dans mes statistiques au cours de la table ronde, la déclinaison est aujourd'hui extrêmement positive. En tant qu'instrument de lutte pour la paix, la Cour a fait un grand pas. Maintenant il reste des défis auxquels tous les acteurs doivent contribuer. Il faut par exemple soutenir la coopération parce que la Cour ne peut pas intervenir dans un Etat tiers sans l'accord de cet Etat. Nous avons donc besoin d'une forte coopération de la communauté internationale pour que ces mandats d'arrêt soient réellement exécutés.

Quel rôle peuvent jouer les avocats français ?

Je lance un appel en tant que francophone, magistrat, et ancien directeur d'une école de formation de juges et greffiers, à une plus grande présence des francophones au sein de la Cour, car le droit que l'on applique là-bas est un droit qui s'est inspiré des deux systèmes, romano-germanique et common-law, et nous devons tous participer à l'élaboration de ce droit. Les avocats français doivent s'inscrire sur le tableau des avocats de la Cour, être désignés pour défendre les suspects ou les victimes. Le barreau français est un grand barreau qui a tout à fait la compétence pour assumer ces missions.



3 QUESTIONS À **FRÉDÉRIC THIRIEZ**, AVOCAT AU CONSEIL D'ÉTAT ET À LA COUR DE CASSATION, PRÉSIDENT DE LA LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL (LFP)

Pourquoi avez-vous répondu présent à l'invitation du CNB ?

Tout ce qui touche au métier d'avocat me concerne, et dans notre table ronde consacrée aux nouveaux métiers il y avait un bon équilibre entre participants. Ma consœur Patricia Moyersoer bénéficie d'une grande expérience du monde sportif. De mon côté j'ai été heureux d'apporter le regard du président de la Ligue de football, sans renier pour autant mon métier d'avocat, ses devoirs et mes convictions.

Pourquoi les avocats doivent-ils s'investir plus auprès des sportifs ?

Les avocats sont là pour les protéger et les aider. C'est une population jeune et peu formée aux arcanes du droit. C'est pourquoi elle doit être conseillée par des avocats qui auront pour seule préoccupation la défense de leurs intérêts. Certes, les joueurs ne sont pas seuls et peuvent se référer à leur agent ou à leur syndicat. Mais le concours de l'avocat est précieux car, fidèle à sa déontologie, il offre des conseils désintéressés et personnalisés.

Un projet de loi propose la suppression de la distinction entre mandataires et agents sportifs est-ce une bonne idée ?

Ce projet de loi m'inquiète car la fusion des métiers d'agent et de mandataire conduirait l'avocat à exercer des fonctions commerciales, ce qui lui est formellement interdit par son statut. De plus, l'avocat devrait alors se soumettre au contrôle disciplinaire des fédérations sportives, ce qui ne sera pas accepté par la profession. Il est urgent de ne pas légiférer et de réunir tous les acteurs pour traiter les multiples questions que pose le statut des agents sportifs (accès à la profession, contrôles, rémunération, transparence) et sur lesquelles il n'y a pas aujourd'hui consensus.



LORRAINE DONNEDIEU DE VABRES-TRANIÉ, MEMBRE DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

Quel point de vue avez-vous exprimé lors de la table ronde sur l'Europe et l'international ?

Les avocats sont perçus à Bruxelles comme des « offreurs de services juridiques » qui opèrent sur un marché des prestations juridiques, en concurrence avec d'autres professions. A ce titre, les instances européennes, tout en tenant compte de notre statut particulier, soumettent notre profession au droit de la concurrence, ce qui est logique puisque nous exerçons une activité économique sur un marché. Cette concurrence avec d'autres professions peut d'ailleurs être positive, car on sait que la sti-

mulation entre offreurs permet d'obtenir des prestations plus innovantes et de meilleure qualité.

Les valeurs fondamentales de la profession d'avocat sont-elles suffisamment protégées par le droit européen ?

Le Cour de justice de l'Union européenne a montré sa détermination à protéger le statut particulier des avocats. La Cour les distingue ainsi des experts-comptables et des juristes d'entreprises (« Wouters » et « Akzo ») mais aussi des avocats salariés par les entreprises (« Puke »), en indiquant que « la conception du rôle de l'avocat dans l'ordre juridique de l'Union (...) est celle d'un collaborateur de la justice appelé à fournir, en toute indépendance et

dans l'intérêt supérieur de celle-ci, l'assistance légale dont le client a besoin ».

Qu'avez-vous pensé de l'autre débat consacré à l'Europe, celui sur le rôle des avocats face au blanchiment d'argent ?

C'est un sujet extrêmement compliqué et sensible. Mais le fait d'en parler et d'y avoir consacré toute une table ronde est un grand pas en avant. Je pense que c'est une intervention qui a marqué les esprits. Maintenant, j'attends de voir la « saison 2 » avec impatience, car ce débat passionné nous a laissé un peu sur notre faim...



DOMINIQUE ROUSSEAU, PROFESSEUR DE DROIT CONSTITUTIONNEL À L'UNIVERSITÉ PARIS I

Quel bilan faites-vous de la QPC depuis sa mise en place ?

Un bilan positif ! En deux ans, les citoyens se sont appropriés ce nouveau moyen qui leur permet de peser sur la fabrication de la loi. Les avocats ont su eux acquérir le savoir constitutionnel leur permettant de défendre les droits fondamentaux de leurs clients. Et les magistrats qui répugnaient à contrôler la loi, ont développé un examen du caractère sérieux des questions de constitutionnalité. Il est surprenant de constater la rapidité avec laquelle la QPC a été intégrée dans le paysage juridique.

Quel est le rôle pour les avocats face à la QPC ?

Avec ce contrôle a posteriori, l'avocat devient le premier acteur constitutionnel. D'abord, parce qu'il fait descendre les principes constitutionnels de la sphère politique dans la sphère « des gens ». Et ensuite, parce qu'il fait monter dans la sphère constitutionnelle des principes en formation tels que le principe de participation du public aux décisions, le droit de la personne gardée à vue à un avocat... Par ce rôle de l'avocat, le droit constitutionnel devient un droit vivant, aux prises avec la société.

Pourquoi prédiriez-vous une transformation du Conseil constitutionnel en « Cour Suprême américaine » ?

Cette évolution est inévitable. Déjà, le Conseil contrôle la constitutionnalité des interprétations des lois faites par la Cour de cassation ou le Conseil d'Etat. Il peut dire qu'elles ne sont pas conformes à la constitution. Ce qui le met, mécaniquement, en position suprême. C'est pourquoi, il convient de réformer rapidement le mode de désignation de ses membres : suppression des membres de droit, exigences de compétences et d'expériences juridiques et législatives, exigences d'une majorité qualifiée...

La voix de l'équilibre



Institution de retraite et de prévoyance
Depuis 1959

Depuis 1959, par la volonté des partenaires sociaux, le groupe CREPA est devenu pour l'ensemble des cabinets d'Avocats et d'Avoués l'acteur essentiel pour la gestion des enjeux de prévoyance et de retraite.

L'équilibre nécessaire entre les syndicats des employeurs et des salariés garantit une gestion mutualisée. Cette gouvernance paritaire est également à l'origine d'offres de protection sociale innovantes en matière de prévoyance et de dépendance.

www.crepa.fr



ROBES d'AVOCAT

SUR MESURES

doublure siglée noire
et assurance pour perte et vol
offertes

Magasin ouvert du MARDI au SAMEDI

67 rue de Charenton 12°

près de l'École d'Avocats

01.55.78.06.65 – 06.79.93.15.33

ponsard-dumas.com

Paris

CCIP

Colloque du 30^e anniversaire de l'irpi : Vers une rénovation de la propriété intellectuelle ?

Mercredi 28 novembre

1982-2012 : l'IRPI fête ses 30 ans. Trente années au service de la propriété intellectuelle ! A cette occasion, l'IRPI a choisi de consacrer son colloque annuel à une réflexion prospective sur l'avenir du droit de la propriété intellectuelle.

Renseignements :

www.irpi.ccip.fr

Cour de Cassation

Quand la littérature rend la justice : le cas Marcel Aymé

JeuDi 6 décembre

Dans le cadre du cycle Histoire et justice 2012 : Les écrivains en justice. Intervenant : Anne Simonin, directeur de recherches au CNRS.

Renseignements :

www.courdecassation.fr

Eurojuris

La police judiciaire

Vendredi 7 décembre

Conférence animée par Thierry Lezeau, Capitaine de Gendarmerie, et Directeur de stage au Centre National de formation de la Police Judiciaire à Fontainebleau et Thierry Voitelier, Responsable de la Commission de Droit pénal du barreau de Versailles

Renseignements :

www.eurojuris.fr

Barreau de Paris

Rentrée du Barreau de Paris

6 et 7 décembre 2012

Colloque au Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) sur la solidarité des avocats, séance solennelle au Théâtre du Châtelet, colloque sur le modèle français de prisons et visite du musée du barreau au programme.

Renseignements :

www.rentreedubarreau.org

Conseil d'Etat

Environnement et droit de l'énergie

Mardi 11 décembre

5^e conférence du cycle « enjeux juridiques de l'environnement » du Conseil d'Etat

Renseignements :

www.conseil-etat.fr

Maison de l'Amérique latine

Conférence de l'Aspi sur le savoir faire

JeuDi 13 décembre

L'Association Française des Spécialistes en Propriété Industrielle de l'Industrie organise une conférence le 13 décembre 2012 de 15h30 à 18h sur le « Savoir-faire ». Au programme : Définition(s) et législations applicables (EP, US et JP, gestion internationale de cet aspect ...), Evolution législative attendue en Europe, Bonnes pratiques dans le domaine (exemple de système mis en place, relation éventuelle avec les normes comme ISO 27001).

Renseignements :

www.aspi.asso.fr

DFCG

Financium

11 et 12 décembre 2012

La 10^e édition de Financium, le congrès annuel des dirigeants finance-gestion, proposera sur deux jours des rencontres, des débats, des échanges et partages d'expériences, pour découvrir les meilleures pratiques professionnelles et bénéficier de la vision de grands témoins économiques et financiers.

Renseignements :

www.dfcg-financium.fr

Sciences Po

Stratégie et management d'un cabinet d'avocats

12 décembre 2012

Sciences Po, avec le soutien de la *Lettre des Juristes d'Affaires*, organise un cycle de formation continue dédié aux fondamentaux indispensables au développement et au management des cabinets d'avocats.

Renseignements :

www.sciences-po.fr/spf

Maison de l'Avocat

États Généraux de l'Accès au droit (EGAD)

14 décembre 2012

Dans un contexte de crise économique qui rend urgente une réforme de notre système actuel de l'accès au droit, depuis longtemps à bout de souffle, le Conseil national des barreaux organise des États généraux de l'Accès au Droit et à la Justice. Elle a pour objectif de réunir la profession d'avocat autour d'un sujet essentiel à l'accomplissement de sa mission.

Renseignements :

www.cnb.avocat.fr

Région

Palais du vin d'Orange **Le droit, avenir de la viticulture ?**

Lundi 26 novembre

Sous la direction scientifique de Mme Jocelyne Cayron, Maître de conférence à la faculté de droit d'Aix-en-Provence et avec la participation de nombreux intervenants. Deux thématiques au programme : Présent et avenir des droits de plantation - Qualité du vin et classification. Un colloque organisé par l'Ordre de Carpentras.

Renseignements et inscriptions :
oda.carpentras@wanadoo.fr

Pantin

3^e Rencontres juridiques des collectivités territoriales

29 et 30 novembre 2012

Pour la troisième année consécutive, le Centre national de la fonction publique territoriale organise les rencontres juridiques des collectivités territoriales, un rendez-vous attendu par les spécialistes de ces questions.

Renseignements :
www.cnfpt.fr

Bordeaux

Journée d'études sur les Risques psychosociaux : tous préventeurs ?

Judi 6 décembre

2^e journée d'études de l'Observatoire régional des risques psychosociaux en Aquitaine (ORRPSA), organisée par le laboratoire Psychologie, Santé et Qualité de vie et le Comptrasec de l'Université de Bordeaux.

Renseignements :
www.comptrasec.u-bordeaux4.fr

Barreau de Lyon

Les enjeux de la défense pénale

27 novembre 2012

Ce colloque majeur organisé par le Barreau de Lyon et le Centre de Droit pénal de l'université Jean Moulin Lyon 3 reviendra sur l'importance de la QPC en matière pénale et s'interrogera sur le glissement de la défense pénale vers un droit européen. Les intervenants présenteront ensuite les limites de la défense pénale face aux nouvelles technologies et face aux pouvoirs du parquet.

Renseignements :
www.barreaulyon.com

Barreau de Marseille

10^e Rencontres de Droit et Procédure Administrative : Aménager, transformer, densifier : « Reconstruire la ville en 2012 »

30 novembre 2012

Elus locaux, magistrats, avocats, notaires, géomètres-experts, architectes, juristes se doivent d'intégrer ces nouvelles préoccupations, issues de la loi et des conventions internationales. Encore faut-il que celles-ci soient clairement exposées, et que leur portée soit fixée, ce que commence à faire la jurisprudence, au fur et à mesure que des contentieux mettant en jeu les règles nouvelles émergent.

Renseignements :
www.barreau-marseille.avocat.fr

Barreau de Montpellier

13^e Assises des Avocats d'Enfants - Le mineur, un délinquant majeur ?

30 novembre et 1^{er} décembre 2012

Infractions sexuelles, lieux privés de libertés, droit des mineurs, ordonnance de 1945 sont quelques uns des sujets au programme.

Renseignements :
www.aae-montpellier.org

Barreau de Strasbourg

Grand dîner concert au profit des Restos du cœur

12 décembre 2012

Le Conseil régional d'Alsace de l'Ordre des experts-comptables, le Conseil Interrégional des Notaires des Cours d'Appel de Colmar et de Metz et l'Ordre des Avocats du Barreau de Strasbourg organisent un grand dîner concert au Palais des Congrès de Strasbourg au profit des Restos du cœur.

Renseignements :
ww.avocats-strasbourg.com

Marseille

La cour d'assises, mode d'emploi

15 décembre 2012

L'Institut de défense pénale expérimente une nouvelle méthode d'animation : trois intervenants qualifiés sur le sujet traité répondent à un feu croisé de questions dûment sélectionnées.

Renseignements :
www.defensepenale.com

Internationaux

Genève

Les crimes internationaux face à la justice

Du 5 au 9 décembre 2012

A l'approche de la Journée Internationale des droits de l'homme le 10 décembre 2011, TRIAL, l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève et le Département de droit international public et organisation internationale de l'Université de Genève vous invitent à une exposition photos, des conférences et des projections de films à Uni Mail, Genève.

Renseignements :
www.trial-ch.org

Alger

Convention des juristes de la Méditerranée

9 et 10 décembre 2012

Organisée à l'initiative de la Fondation pour le droit continental, cette manifestation est un rendez-vous annuel qui rassemble des professionnels du droit des États de la Méditerranée afin qu'ils se rencontrent, développent des projets communs et, *in fine*, œuvrent pour le dialogue et la convergence des droits en tant qu'acteurs de la sécurité juridique et de la croissance économique en Méditerranée.

Renseignements :
www.fondation-droitcontinental.org

Kigali

28^e congrès annuel de la Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique commune

Du 17 au 20 décembre 2012

A l'occasion du Congrès de Kigali, seront abordés les thèmes « Justice et réconciliation », « Justice et réparation », « Justice internationale et indemnisation des victimes », ainsi qu'un ensemble de sujets lié à la bonne gouvernance, la démocratie et la bonne administration de la justice.

Renseignements :
www.cib-avocats.org



La génération
du document numérique



JUSQU'AU 28 JANVIER 2013

« Edward Hopper »

Evènement de la rentrée culturelle parisienne, il n'est pas trop tard pour venir profiter de la rétrospective consacrée à Edward Hopper au Grand Palais. Romantique, réaliste, symboliste, et même formaliste, le peintre américain a été enrôlé tour à tour sous toutes les bannières. C'est cette complexité, signe de la richesse de cette œuvre que s'efforce d'éclairer cette exposition.

**Grand Palais,
3 avenue du Général
Eisenhower, 75008 Paris**
Renseignements :
www.grandpalais.fr

**JUSQU'AU
21 JANVIER 2013**

« Chaïm Soutine : l'ordre du chaos »

Réunis par la passion du marchand Paul Guillaume pour ces « portraits où la mesure et la démesure luttent et s'équilibrent », vingt-deux tableaux du peintre russe Chaïm Soutine sont conservés par le musée de l'Orangerie. Ils sont le noyau d'une rétrospective, célébrant la puissance expressionniste dans le Paris de l'entre-deux-guerres.

L'influence que cette œuvre eut sur les artistes de la fin du XX^e siècle rend nécessaire un nouveau regard sur un peintre incompris en France.

Musée de l'Orangerie, Jardin des Tuileries, 75001 Paris.

Renseignements :
www.musee-orangerie.fr



JUSQU'AU 5 DÉCEMBRE

« L'amour à mort »

Le Fonds régional d'art contemporain corse (FRAC) expose à Corte les œuvres de treize plasticiens et photographes. Le lien entre elles ? C'est Hervé Gauthier, commissaire de l'exposition qui en parle le mieux : « *elles ont en commun un souci de l'art (...) et partagent une mise en danger*



ou une prise de risque propre à leur donner une valeur d'authenticité sans laquelle l'art ne serait que divertissement. Voilà pourquoi j'ai intitulé cette exposition l'Amour à mort. Amour de l'art dans ses déclinaisons et applications les plus originales. A mort comme font les amants (les artistes) qui se jurent fidélité à la vie à la mort ».

FRAC, la Citadelle, 20250 Corte.

Renseignements :
frac@ct-corse.fr
ou 04 95 46 22 18



**DU 13 NOVEMBRE
AU 8 DÉCEMBRE**

« DanseM 2012 »

Quelques mois avant de devenir « Capitale européenne de la culture », Marseille accueille « DanseM », un festival de danse contemporaine qui présente à la fois des artistes émergents et des artistes reconnus, locaux et internationaux. La quinzième édition du festival se déroulera à Marseille et en Région, en complicité avec un grand nombre d'opérateurs culturels sensibles à la diversité des approches artistiques du pourtour méditerranéen.

Renseignements :
www.dansem.org

Grand DÎNER Concert

de soutien aux
restos du cœur



Mercredi
12 décembre 2012
à Strasbourg

Soirée caritative interprofessionnelle



L'intégralité des bénéfices de la soirée sera reversée à l'association des Restaurants du Cœur.

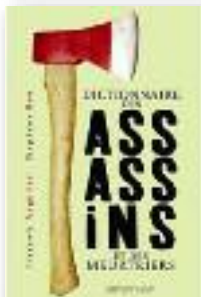
Pour réserver votre table, contactez :
Colette Wencker : 06 21 05 04 55 - Mireille Stadtler : 03 88 45 60 10

A découvrir

**Deux ans après**

Qui se souvient de Liu Xiaobo ? Deux ans ont passés depuis l'attribution du prix Nobel de la paix à cet infatigable opposant au régime chinois condamné à onze ans de prison en 2009. Le lecteur découvrira dans cet ouvrage l'essayiste, le critique, mais également le poète. Œuvrer pour la défense des libertés fondamentales est pour Liu Xiaobo une manière de vivre. Et c'est bien la voix de la liberté qui résonne à chaque ligne de ce livre.

Vivre dans la vérité de Liu Xiaobo – Editions Gallimard – 22.90 €

**Assasins de tous pays**

Explorer l'âme humaine à la trouble lumière du crime, voilà ce que propose ce Dictionnaire des assassins et des meurtriers. Philosophes et historiens, écrivains, journalistes et critiques y présentent et analysent des figures mythiques et originales de meurtriers ou d'assassins. C'est à une grande réflexion, historique, philosophique, littéraire, esthétique ou anthropologique sur le meurtre et ses représentations qu'invite cet ouvrage.

Dictionnaire des assassins et des meurtriers de Stéphane Bou, François Angelier – Editions Calmann-Lévy – 27.50 €

**Une vie de malheur**

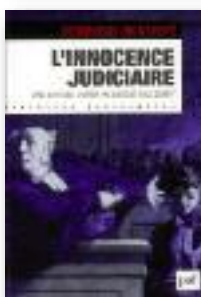
Après ses différentes séries consacrées aux grandes affaires criminelles, De Borée s'attaque à la bande dessinée avec une série intitulée « Les grandes affaires criminelles et mystérieuses ». Pour le huitième opus, Julien Moca et Gérald Forton se sont penchés sur l'histoire de Pauline Dubuisson condamnée en 1950 pour le meurtre de son petit ami. Une affaire banale qui a fait grand bruit à l'époque lorsque l'on a découvert que cette jeune fille avait failli connaître un sort funeste à la Libération. Grâce à des planches classiques mais efficaces, les deux auteurs nous replongent dans un destin tragique.

L'affaire Pauline Dubuisson de Julien Moca et Gérald Forton - Editions De Borée – 10.95 €

**Au-delà des apparences**

Qui est vraiment François Davogne ? Un héros de 14-18 qui sauva un juif durant la Seconde guerre mondiale. C'est en tout cas ainsi que Jean, son neveu le connaît. Au détour d'une exposition à Venise, ce journaliste va découvrir une gravure qui va de fil en aiguille, remettre en cause toutes ses certitudes. De Venise à Bénéarès en passant par l'Inde, Pierre Lafont nous emmène dans une quête pour comprendre l'âme humaine. Dans un style qui lui est propre, cet ouvrage traite les questions posées avec un art certain de la formule et de l'a-propos.

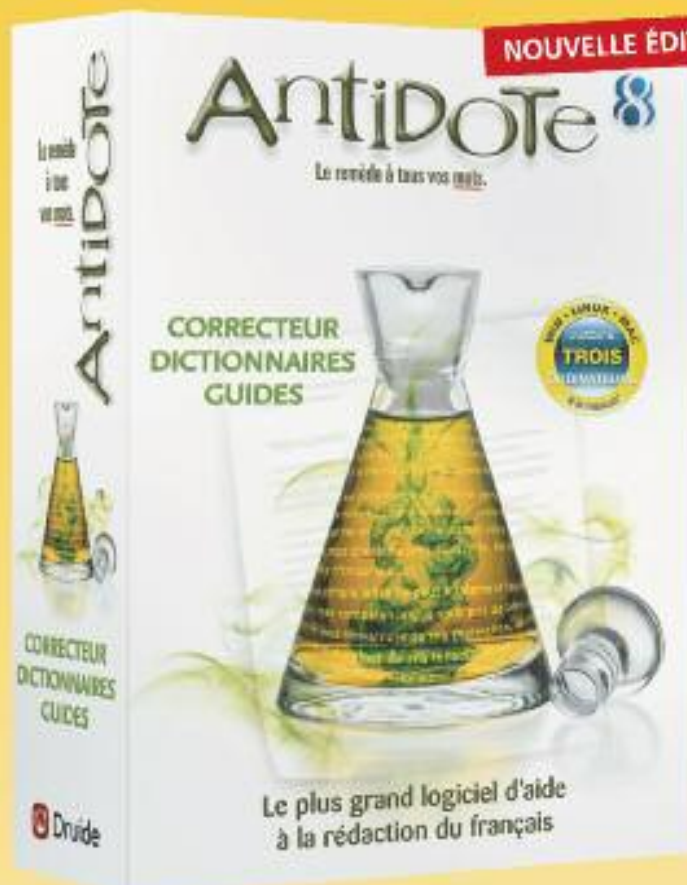
Cénotaphe, Gravure de Pierre Lafont – Editions Domens – 12 €

**Anatomie pénale**

« Dans un procès, on n'est pas innocent, on le devient ». En un sous-titre, tout est dit ou presque. En se basant sur son expérience mais aussi sur une analyse de cas historiques ou étrangers (affaire DSK notamment), Dominique Inchauspé décortique l'ensemble de la fabrication de l'innocence judiciaire en démêlant les rouages de justice. Un livre copieux mais jamais indigeste, à lire avant de se lancer dans un procès pénal.

L'innocence judiciaire de Dominique Inchauspé – PUF – 29 €

Antidote 8 Correcteur ou dictionnaire ? Les deux. Et plus encore.



Antidote 8 réunit un correcteur de nouvelle génération, des dictionnaires avec recherche puissante et des guides linguistiques clairs et détaillés. Le correcteur vérifie tout le texte en bloc : il détecte non seulement les erreurs d'orthographe et de grammaire, mais réalise aussi des analyses contextuelles grâce à des techniques statistiques. Les dictionnaires riches et complets sont proposés en une interface unifiée de consultation. Des définitions aux synonymes, des cooccurrences aux étymologies, les dictionnaires offrent une référence lexicale d'une richesse et d'une cohésion inédites. Enfin, les guides linguistiques couvrent les sujets pertinents à l'écriture du français, de la grammaire au style, du lexique à la syntaxe. Antidote 8, c'est l'outil complet pour écrire sans faute et avec les mots justes.



▲ Le correcteur souligne d'un trait les fautes. Et, pointant sur une erreur, surgit l'explication raisonnée du problème. On peut accéder directement à la section détaillée du guide Argos qui concerne ou bien, en cliquant sur le mot, appliquer la correction suggérée.



▲ Le dictionnaire des définitions s'affiche en deux colonnes : au centre, les définitions proprement dites, riches en exemples ; à droite, les flexions du mot, son étymologie et un lien direct à Wikispédia. Le dictionnaire de poche donne un accès immédiat à toute la richesse lexicographique d'Antidote 8.



▲ Rédigés dans un style accessible, les guides linguistiques décrivent les règles et les commentent et les illustrent avec des exemples. Ces articles sont structurés en thèmes et sous-thèmes, afin d'appréhender rapidement l'ensemble d'une problématique.

**OFFRE SPÉCIALE
« AVOCATS »
PROPOSÉE
PAR LEXPOSIA**

80 € HT (95,68 € TTC)* par poste au lieu de 99,50 € HT (119 € TTC)
(frais d'envoi : offerts)

Commandez et réglez directement sur le site :
www.lexposia-advertising.com

Délai de livraison : 7 jours à compter de la commande

* Offre valable jusqu'au 31 décembre 2012





Le Sens de la vie

Comment devient-on avocat ? Comment vit-on ses premiers mois dans un barreau ? Surtout quand ce barreau n'est composé que de 34 avocats ? C'est quelques unes des questions que nous nous sommes posés avant de rencontrer Marie-Marguerite Fiumé, jeune avocate du Barreau de Sens. Un témoignage sur ces barreaux trop souvent ignorés.

Pour celle que l'on appelle maître Fiumé depuis le mois de juillet 2009, porter la robe n'était pas nécessairement une évidence.

« J'ai poussé mes études de droit jusqu'au doctorat et ensuite, j'ai eu plusieurs contrats au sein de services juridiques » explique-t-elle. L'idée de rentrer à l'EFB a longuement mûri entre les discussions avec mon compagnon, les amis. Et le sentiment de ne pas être reconnu en tant que juriste en assurance, « on ne m'a jamais proposé de CDI. Peut-être à cause de ma nationalité camerounaise ? Je ne sais pas » s'interroge-t-elle. Ce sont les deux stages en cabinet durant son passage à l'EFB qui feront la décision finale. « Après ces deux

expériences dans deux cabinets de taille différente, il était devenu évident pour moi que je deviendrai avocate ».

Le barreau ou la Macif

Pourtant malgré ces deux stages et cette volonté, rien n'est moins sûr. Sortie en juin 2008 de l'EFB, elle est toujours sans projet précis au mois d'avril qui suit. « J'avais des opportunités lors de mon dernier stage, mais ce cabinet ne correspondait pas vraiment à mes attentes ». Au mois d'avril alors qu'elle allait accepter une proposition de CDI de la MACIF à Niort, elle reçoit dans sa boîte mail un message de la SCP Evrard du Barreau de Sens lui demandant si elle recherchait toujours une collaboration. « Je

me suis présentée à l'entretien qui a été concluant. Et je devais donner ma réponse assez rapidement. »

Alors qu'elle semblait hésitante sur la voie à suivre, elle a pu bénéficier des conseils de celui qu'elle considère comme son parrain dans la profession, Patrice Rembauville-Nicole du Barreau de Paris, rencontré au hasard de sa recherche du second stage. Il lui pose une question simple : vous avez fait tout ce chemin pour devenir avocat ou retourner vous enfermer dans une compagnie ? « La réponse était évidente » sourit aujourd'hui Marie-Marguerite Fiumé.

Pourtant faire le choix de s'installer dans une petite ville au sein

d'un barreau regroupant 35 avocats n'était pas aisé. « *Les trois premiers mois, je faisais les allers-retours entre Paris et Sens quotidiennement* » explique celle qui va passer 18 mois en tant que collaboratrice dans le cabinet de maître Denis Evrard. « *C'est un peu mon « autre » parrain dans la profession. C'est grâce à lui que j'ai commencé et que je peux désormais exercer à titre individuel. J'ai pu développer ma clientèle propre. Ce n'est pas comme dans certains cabinets où le collaborateur est quasiment un juriste car le client ne sait même pas que c'est vous qui avez travaillé sur son dossier.* »

S'installer

Confortée dans son travail et ses aptitudes, Marie-Marguerite s'épanouit tant et si bien que le 18 mai 2011 à la fin de son contrat de collaboration avec le cabinet Evrard de se lancer dans l'aventure individuelle. « *Je connais des confrères dans les barreaux qui parfois attendent 5, 6 voir 10 ans avant de passer ce cap, faute d'expérience réelle* ». Car c'est bien là, la chance que d'exercer dans un barreau plus petit : « *comme nous sommes peu nombreux, même les confrères les plus jeunes peuvent se voir confier des permanences ou des commissions d'office. Cela permet de se créer plus rapidement une clientèle* ». Mais bien sûr, cela ne suffit pas pour faire carrière sous la robe noire.

« *Je crois à ma petite étoile* » avoue maître Fiumé. Mais c'est surtout le travail qui importe dans

ces conditions. Car avec un tissu d'entreprises de petite taille et des institutionnels qui sont déjà clients de cabinets plus anciens, le jeune avocat axe tout son travail sur les particuliers souvent plus chronophages. Résultat des horaires qui peuvent s'allonger, « *même si on très loin des horaires parisiennes* », notamment lors des audiences du tribunal correctionnel, « *la situation s'est arrangée depuis que l'on a modifié les horaires des audiences en accord avec les magistrats. Comme en plus, on se connaît tous entre avocats* ».

Et sans secrétariat, il faut aussi pouvoir gérer son emploi du temps et faire soi-même son travail administratif. « *Cela ne me pose pas trop de problème car je n'ai jamais eu de secrétaire. Je pense même que je gagne du temps en faisant certaines choses moi-même. Et puis l'apport des nouvelles technologies nous permet aujourd'hui de gagner du temps et d'être joignable en tout temps.* »

Alors le bonheur se trouve-t-il dans les petits barreaux aujourd'hui ? David Kahn, Bâtonnier de Sens, l'un des plus jeunes de France à 33 ans, reste mesuré : « *Nous sommes un barreau représentatif de la profession. Il n'y a pas de petits barreaux, ni de petits bâtonniers. Nous connaissons je pense les mêmes difficultés que nos confrères partout en France. Nous avons beaucoup de permanences pénales et c'est vrai que cela permet à nos jeunes confrères de démarrer. Et le fait que nous soyons 35 avocats per-*

met une vraie confraternité. Il faudrait que nos instances se penchent un peu plus sur nous car nous représentons quand même un nombre important de confrères. Et nous sommes des témoins importants pour la profession. »

Avenir

Quand on lui parle de son avenir, maître Fiumé reste pour le moment assez circonspecte. « *Quand je suis arrivée à Sens, j'ai eu quelque part un choc car la vie n'est vraiment pas la même qu'en région parisienne. Mais aujourd'hui, je ne veux pas échanger cette qualité de vie* » explique-t-elle. Et de poursuivre : « *Je ne veux pas paraître angélique ou naïve car il y a des jours où je râle vraiment mais je me dis que j'ai eu beaucoup de chance, nombre de mes amis de promotion galèrent plus que moi car la vie de collaborateurs est parfois compliquée, pour ne pas dire plus* ». Regrette-t-elle son choix de porter la robe ? « *Pour rien au monde, je me dis même que j'aurais dû le faire plus tôt dès la fin de ma thèse en 2005* ».

Maintenant, laissons Marie-Marguerite à ses cartons car dans quelques semaines, elle partagera un nouveau bureau avec deux confrères. Avant une association ? « *Je n'ai pas de projets en ce sens, j'arrive à gérer ma situation. Je ne veux pas me lancer à la légère dans l'association* ».

CE QUE LES INDICES NOUS APPRENNENT SUR L'ÉVOLUTION DES PRIX DES SERVICES JURIDIQUES

Combien d'avocats, combien de directeurs juridiques ont entendu parler de l'indice des prix à la production des services juridiques sur le marché français ou de l'indice des prix à la production de services de conseil et de représentation juridique aux entreprises ? Cette notion d'indice des prix, quand elle est appliquée à la consommation courante nous est assez familière - qui ne connaît pas « le panier de la ménagère » ? - alors qu'elle nous devient étrangère dès lors qu'elle s'applique à la sphère professionnelle. « *La diversité de la profession complique une approche économique d'ensemble. Cela étant, pour se situer dans un monde en mouvement, il est important de disposer de chiffres fiables et d'instruments de mesure reconnus. Cela contribue à donner de notre profession une image unie et modernisée. L'indice des prix des services juridiques y participe* » souligne Loraine Donnedieu de Vabres-Tranié, Présidente de l'Observatoire du Conseil national des barreaux.

De l'utilité d'un indice

Rappelons brièvement à quoi sert un indice et comment il se construit. L'indice a vocation de mesurer la variation relative d'une valeur entre la période de référence (appelée base) et une période « courante », généralement la plus proche possible du moment auquel on se situe. L'indice est le rapport (quotient) entre la valeur d'une grandeur au cours du temps et sa valeur au cours d'une période de référence. Souvent, on multiplie le rapport par 100 et l'on pose que l'indice de base égale 100 à une date donnée.

De façon plus générale, l'indice est un outil de mesure précis mis à la disposition des acteurs économiques dans un domaine d'activité précis pour appréhender les évolutions de prix et gérer

les achats ou les ventes. Pour le secteur juridique l'indice a été officiellement mis en place par l'INSEE en 2006. L'Institut a travaillé avec le Conseil national des barreaux et les acteurs de la profession pour mettre en place un indice de prix de production de services de conseil et de représentation juridique. Et parallèlement avec le Conseil supérieur du notariat pour l'établissement d'un indice des services notariaux. L'indice de prix des de la production de services juridiques aux entreprises est donc composé de ces deux indicateurs de prix (voir encadré ci-après). On notera toutefois qu'ils ne sont pas construits et produits de la même façon.

En ce qui concerne les services de conseil et de représentation l'indice est construit sur un panel de cabinets représentatif de la profession. Les cabinets faisant partie de ce panel sont interrogés trimestriellement, les chiffres étant redressés pour correspondre à l'activité de l'ensemble de la profession. L'indice des services notariaux est quant à lui basé sur les données transmises par le Conseil supérieur du notariat. La rémunération des notaires étant composée essentiellement d'émoluments proportionnels au montant des biens vendus, l'indice est donc un indice composite, calculé à partir du tarif des notaires fixé par le décret du 8 mars 1978, et d'un indice de prix synthétique, calculé à partir des données transmises par les notaires (réseau PERVAL pour la province et base BIEN pour l'Île de France et Paris). L'INSEE relève que plus qu'une prestation de service classique, l'indice notarial retrace l'évolution du prix des biens vendus. Pour s'en convaincre il suffit d'observer l'évolution de l'indice dans le temps et en particulier à partir du 3^e trimestre 2008, au tout début des crises financière puis immobilière.

Un indice composite qui révèle des natures d'activités très différentes

La nomenclature utilisée est désormais harmonisée au sein de l'Union Européenne, de façon à pouvoir faciliter les comparaisons et la production des statistiques par Eurostat. Les services rendus par les cabinets d'avocats aux entreprises s'inscrivent dans la rubrique services juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, de contrôle et d'analyses techniques. Concernant la sous-section des services juridiques et comptables, l'INSEE suit 6 séries différentes qui sont :

- Services juridiques – 69.10 Z
 - Services de conseil et représentation juridique
 - Services notariaux
- Services comptables, d'audits, et de conseil fiscal
 - Services comptables
 - Services d'audit financier

ferts de biens immobiliers, mais aussi les actes fiduciaires, etc.. Les activités des commissaires-priseurs dans un cadre juridique rentrent également dans cette catégorie ainsi que la gestion de tutelles et de curatelles.

Les services comptables, d'audit et de conseil fiscal regroupent, pour leur part, la comptabilité notamment la tenue de livres, la vérification des comptes, la préparation des états financiers.

Evolution de 2006 à 2012 des indices de prix de production de services juridiques et comptables

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 T1	2012 T2
Services juridiques	102,1	106,1	114,4	112,3	108,0	110,5	113,6	113,1
Services comptables, d'audits, et de conseil fiscal	101,9	103,4	106,4	107,0	107,1	109,7	109,7	109,7

Source : INSEE

Périmètres d'activité respectifs

- La représentation juridique d'une partie contre une partie adverse, que ce soit ou non devant des tribunaux ou d'autres organes judiciaires, par des membres du barreau ou sous leur contrôle, sous la forme d'activités de conseil et de représentation dans des affaires civiles ou pénales ou dans des conflits du travail ; ce qui inclue notamment : défense, recherche de preuves, témoins, experts, etc. en rapport avec la juridiction.
- La rédaction et la certification de documents juridiques et services connexes, tels que des statuts, des accords d'association ou des documents analogues relatifs à la constitution de sociétés, les activités relatives aux brevets et aux droits d'auteur, Elle ne comprend pas en revanche les services de licence pour l'utilisation de produits de la propriété intellectuelle et similaires (suivi au poste 77.40.1).
- Les activités des notaires, des huissiers, des juges d'instruction et des arbitres : la rédaction et la conservation d'actes authentiques ayant force exécutoire et valeur probante et notamment, les contrats de mariage, les testaments, les trans-

Juridique : des indices de prix qui évoluent en phase mais avec de grandes différences d'amplitude

L'indice de prix permet d'apprécier la réactivité des marchés face aux événements et au contexte économique et de voir les tensions auxquelles les professions sont confrontées. Pour l'ensemble de la branche de production des services juridiques l'indice des prix a progressé de 13 points en un peu plus de cinq ans et demi, cette évolution est tirée par l'évolution de l'indice notarial qui progresse de 21 points. Si l'on regarde les services de conseil et de représentation juridique (retranchant l'évolution des prix pratiqués par les cabinets d'avocats) l'indice n'a progressé dans le même temps que de 9,4 points. Au deuxième trimestre 2012, l'écart entre les deux sous-indices du domaine juridique est de 11,7 points. A noter que cet écart qui est déjà important est très inférieur à celui enregistré au 3^e trimestre 2008, juste avant la crise financière qui s'élevait à 27 points.

Evolution détaillée des indices de prix des services juridiques

	2006 T1	2006 T2	2006 T3	2006 T4	2006 T1	2006 T2	2006 T3	2006 T4	2006 T1	2006 T2	2006 T3	2006 T4	2006 T1	2006 T2	2006 T3	2006 T4	2006 T1	2006 T2	
Services conseil et représentation juridique (avocats)	100	105,5	106,9	108,8	108,4	108,2	105,5	106	106,1	106,3	106	106,5	106,8	107,2	106,4	106,7	109	112	106,4
Services notariaux*	100	119,2	126	135,7	126,8	126,7	124,4	123,2	119,9	116,3	112,7	112	109,2	112,6	112,3	118	117,2	120,7	121,1
Total services juridiques	100	110,6	113,9	117,8	116,8	114,9	112,2	111,6	111,1	110,1	108,8	108,2	106,6	110	108,3	110,6	112,2	113,6	116,1

*Indice calculé à partir des données transmises par les notaires à l'INSEE (niveau PERVAL pour la province et base BIEN pour l'île de France et Paris)

Source INSEE



Sans surprise on constate (voir le tableau ci-dessus) que les sous - indices évoluent de façon synchronisée et connaissent deux phases de croissance. La première connaît un maximum au troisième trimestre 2008. A cette date, le maximum enregistré par la courbe de l'indice des prix des services notariaux à (135,7) atteste des liens étroits qui le lient avec le marché de l'immobilier d'entreprise. Le repli s'achève fin 2010, la pression sur les prix est alors à son maximum et l'écart entre les deux indices de prix est alors très réduit mais les courbes ne se croisent pas. L'année 2011 en revanche, correspond à une phase de détente sur les prix. La courbe de l'indice des services notariaux progresse nettement plus vite que celles des services de conseil et de représentation juridiques, sans toutefois égaler la progression enregistrée au premier semestre 2008. Depuis le début de l'année 2012 les deux indices marquent le pas. Les deux activités étant clairement corrélées à l'activité économique, aujourd'hui, la question n'est pas de savoir s'il y aura une pression sur les prix mais plutôt quelle sera son intensité.

En regardant l'évolution de l'indice des prix des services comptables et d'audit, on constate que la sensibilité du prix au marché est très différente.

L'indice de prix des activités du chiffre stagne avec un décalage de 9 mois par rapport au déclenchement de la crise en 2008 mais ne diminue pas contrairement à celui des avocats. Il est bien sûr très difficile de mesurer la part que les activités réservées respectives ont sur ces évolutions.



Du secteur des entreprises à celui des particuliers

Aujourd'hui, l'INSEE s'emploie à étendre le champ couvert par les indicateurs, et un indice de prix de production de services juridiques à destination des particuliers est actuellement à l'étude. A noter que l'indice nécessite d'être testé parfois pendant une période assez longue.

Cinq années d'observation c'est peu à l'échelle économique et il est difficile de dire si un jour cet indice servira à indexer les contrats de prestation de services comme c'est le cas pour l'indice de la construction dans le secteur immobilier. Une certitude, d'ici là le marché juridique devra avoir répondu plus largement aux besoins des petites PME et des TPE.

Contact : Pascale HONORAT,
observatoire@cnb.avocat.fr

Professionnels du droit

Elargissez votre champ de vision !

Abonnez-VOUS à Culture Droit

12 numéros

65 € TTC

au lieu de 103,20 € TTC

soit **37%** de remise !



ABONNEMENT EN LIGNE SUR

www.culturedroit.com

COUPON REPONSE

Renvoyez par courrier votre bulletin d'inscription dûment complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de LEXthema Presse :
LEXthema Presse - Service Diffusion - 29 rue de Trévisse - 75009 Paris - Tél. : 01 44 83 66 70 - Fax : 01 44 83 66 71

Je souscrit l'offre spéciale

12 numéros de CULTURE DROIT au tarif exceptionnel de 65 € TTC
au lieu de 103,20 € TTC, soit 37% de remise.

Je réglerai à réception de la facture

Je règle la somme de € TTC, par chèque à l'ordre de LEXthema Presse

Date :

Signature :

Mes coordonnées : M. Mme

Raison sociale :

Nom :

Prénom :

Adresse :

C.P. : Ville :

Tél. : Fax :

E-mail (obligatoire) :

Profession :

PLUS RAPIDE,
AGRAFEZ VOTRE
CARTE DE VISITE !

COLLÈGE ORDINAL PROVINCE

TRADITIONS ET MODERNITE

La Société évolue, notre profession aussi.

Le rôle du CNB n'en est que plus déterminant dans l'appréhension de ce que doit être le respect de nos traditions et l'approche moderne des missions de l'Avocat.

Les élus du Collège Ordinal Province, tout comme les autres membres du CNB, défendent ces valeurs et par leur expérience, leur savoir, leur disponibilité et le travail qu'ils accomplissent, font progresser utilement la représentativité et la reconnaissance de notre profession et donc du CNB.

Sous la dynamique de notre Président Jean-Luc Forget, les membres de notre Collège, assurent la défense de l'ordinalité.

Les récents débats ont démontré que notre déontologie devait être préservée, tout comme le respect du secret professionnel et de la confidentialité, même s'il faut aujourd'hui, les adapter pour répondre aux évolutions technologiques.

Le développement du RPVA, les tentatives d'imposer des barèmes d'honoraires, la conservation de l'acte d'avocat, la discipline et l'approche des nouvelles missions de l'avocat sont des sujets qui, indéniablement, représentent les axes présents et futurs de l'activité des élus.

Les vingt-quatre membres élus du Collège Ordinal Province sont une force de propositions, de réflexion, un lien nécessaire depuis le CNB entre la Conférence des Bâtonniers, les Bâtonniers et l'ensemble de nos confrères.

Patrick LE DONNE

Stratégies numériques ?

LEXposia, réservoir de créations pour vos structures

Gestion souple
de vos contenus

Référencement naturel :
quel contenu pour
faire la différence ?

Renforcement de
l'audience de vos sites

Graphisme original,
pour capter l'attention !

Sites internet :
quels usages ? quelles solutions ?

www.lexposia-internet.com

L'expression numérique des professionnels du droit, de l'audit et du conseil

LEX POSIA INTERNET

Tél. : 01 40 83 66 79 - lexposia@lexposia.com

Les Hivernales de l'EFACS

du 3 au 10 février 2013 - 12 heures

à Serre-Chevalier

dans les Alpes du Sud, au pied du parc national des Écrins

efacs
école de formation
des avocats centre sud



© Club Med



© Club Med



© Club Med

Droit fiscal

Panorama de l'actualité fiscale de l'année écoulée

Le séminaire est consacré à un recensement exhaustif et commenté de toutes les décisions jurisprudentielles et administratives ayant, au cours de l'année, apporté une information nouvelle dans tous les domaines de la fiscalité des particuliers et des entreprises

- Exposé littéral de chaque décision
- Echange avec les participants sur la gestion et l'exploitation de chaque décision pour l'avenir

Intervenant

Pierre AMIEL
Avocat au barreau de Montpellier

Le séminaire s'adresse à un public de spécialistes et, en conséquence, se situe au niveau d'une technique fiscale approfondie En partenariat avec l'Institut Français des Experts-Comptables et des Commissaires aux Comptes (IFEC)

EFACS Ecole de formation des avocats
centre sud
Maison des avocats
14, rue Marcel de Serres CS 49503 - 34961
Montpellier Cedex 2

Email : formationcontinue@avocats-efacs.com

Tél.: +33 467 617 280

Fax: +33 467 529 779

AVENIR DES BARREAUX DE FRANCE

Organisation représentative des avocats

La crise sur toutes les lèvres, les confrères se plaignent, l'AJ devient pléthorique.

Tout est dû à tous ?

NON. Il y en a à qui on ne doit rien et qui doivent tout : Nous.

Tout ceci s'est amorcé en pente douce et sous couvert du service du justiciable dont tout un chacun sait que l'Avocat ne lui refuse jamais son aide. C'est à ce titre que nous avons accepté la numérisation des dossiers pénaux que nous imprimons nécessairement.

C'est à ce titre que nous prêtons notre concours aux plus démunis, mais à quel prix ?

C'est à ce titre que nombre d'associations interviennent en nos lieux et place.

C'est à ce titre que l'on nous pressure sur les délais avec des procédures qui se compliquent.

Il est TEMPS de dire STOP.

Il est grand temps que nos instances représentatives se soucient de notre quotidien au lieu de recommencer des réflexions sur des questions qui ont été tranchées et dont on sait que la profession ne veut pas comme l'intégration des juristes d'entreprise... ou l'Avocat en entreprise.

Il est grand temps que ces mêmes instances interviennent auprès des pouvoirs publics pour que les délais de procédure soient en phase avec les réalités.

Il est grand temps que nos instances représentatives se préoccupent de la question de l'Aide Juridictionnelle.

Il est grand temps enfin que nos instances s'occupent enfin un peu de nous.

Catherine GAZZERI

AVOCATS CONSEILS D'ENTREPRISES

La Commission Droit et entreprise a développé, avec la commission du Statut professionnel de l'Avocat présidée par Anne Vaucher, « l'assurance santé entreprises » mise en place avec les experts-comptables, permettant à nos clients et nos propres cabinets, lorsqu'ils anticipent des difficultés, de se faire assister de l'avocat et de l'expert-comptable de leur choix, les honoraires étant pris en charge par l'assurance.

Nous élaborons aussi un partenariat national, préparé par Didier Adjedj, membre de la Commission, que nous proposerons à l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI).

Nous organisons enfin les prochains États généraux du droit de l'entreprise le 11 avril 2013 avec pour thème « Croissance et pérennité des entreprises », comprenant une table-ronde sur le droit comme vecteur de croissance, et des ateliers sur le capital humain, le financement, la transmission, la prévention des risques et l'innovation.

Ces exemples de sujets suivis par la commission visent à démontrer plus que jamais que la profession d'avocat est l'interlocuteur naturel des entreprises, anticipant leurs besoins, et les accompagnant dans toutes leurs activités.

William FEUGÈRE

AVOCATS POUR LES AVOCATS

Chers Confrères,

Le Conseil national des barreaux a adopté, les 14 et 15 septembre derniers, des propositions de renforcement de la protection du secret professionnel et de la confidentialité des échanges de l'avocat.

Elles sont le fruit d'un remarquable travail de préparation au sein de la Commission « des règles et usages », présidée par le Bâtonnier Francis Poirier, puis d'échanges particulièrement constructifs à l'assemblée générale, entre toutes ses composantes, syndicales et ordinaires.

Certains magistrats n'ont cessé de vouloir cantonner notre secret professionnel, et seraient même satisfaits de le voir disparaître, facilitant ainsi leur « pêche aux informations » par des écoutes téléphoniques ou des perquisitions violant des droits pourtant élémentaires.

L'assemblée générale affirme et rappelle que le secret professionnel est le « fondement de la relation de confiance avec le client », qu'il est « d'ordre public, général, absolu et illimité dans le temps », et qu'il existe en toutes matières, que ce soit dans le domaine du conseil, de la représentation, de l'assistance, ou de la défense.

Notre secret professionnel va se trouver ainsi mieux protégé, dans l'intérêt de nos clients. Voici une bonne nouvelle.

Votre bien dévoué.

Jean-Marie BÉDRY

AVOCATS DE DEMAIN : LIBÉRAL ET INDÉPENDANT (ADLI)

Paris province: la fracture numérique

Notre profession a réalisé la prouesse de se doter de deux réseaux dédiés à la communication électronique. Un RPVA province, fruit du contrat signé par le CNB, sans appel d'offres, avec la société NAVISTA. L'utilisation de ce réseau représente un coût pour les cabinets, même si celui-ci est modeste et si les gains de productivité sont réels. Malgré tout, son prix constitue un frein à son développement alors que la véritable efficacité de notre réseau professionnel ne sera atteinte que dans sa phase de généralisation.

Un RPVA Paris, constitué à l'initiative du Barreau de Paris, parfaitement adapté et qui est quasiment gratuit pour ses utilisateurs.

Les avocats doivent d'urgence opter pour un système unitaire et sans coût pour leurs cabinets.

Cette situation illustre tristement notre absence d'unité et les carences de notre gouvernance.

Dans notre précédente chronique nous avons simplement demandé de pouvoir choisir librement nos représentants, ce que nous demandons aujourd'hui est tout aussi simple... A moins qu'il faille d'abord modifier notre mode électoral pour y parvenir.

Thierry CARRERE

AVOCATS TOUT SIMPLEMENT

GOVERNANCE

Il a beaucoup été question de gouvernance de la profession cette année. Ce fût certes un débat intéressant qui continuera en 2013. Toutefois, nous regrettons qu'il ait essentiellement pris la tournure d'un débat de droit « constitutionnel ».

Avant de réformer les institutions, il nous semble indispensable de réfléchir aux méthodes de travail et au fonctionnement de la démocratie au quotidien. Nous constatons, par exemple, tous les trois ans, lors des élections du bureau du CNB et des présidents de commission qu'élus ordinaires et syndicats se distribuent les postes en excluant les « petites » listes dont nous faisons partie. Pourtant, dans le collège de Paris, les électeurs avaient choisi en majorité ces listes et en Province leur avaient donné 2/5 de leurs voix. Ces électeurs seraient bien surpris d'apprendre que les principaux syndicats et élus ordinaires ne les ont pas jugés dignes d'être représentés ne fût-ce que par un seul membre du bureau de CNB.

L'avocat, comme d'ailleurs le magistrat, pense souvent que sa seule formation juridique lui donne des aptitudes de gestion et de management d'équipe. Mais en réalité, c'est assez rarement le cas. La circulation de l'information, la motivation d'équipes essentiellement bénévoles, la transparence de la prise de décision, la lisibilité d'une organisation complexe ne s'improvisent pas. Elles méritent une réflexion et des échanges constants qui seraient tout aussi utiles qu'une discussion sur les collèges électoraux.

Marc JOBERT

CERCLE DES AVOCATS INDÉPENDANT

Une réputation ne correspond jamais tout à fait à la réalité. C'est ainsi que les gouvernements de droite ont la réputation de favoriser les riches au détriment des pauvres et les gouvernements de gauche celle de d'avoir un goût immodéré pour les impôts sous diverses formes.

Dans un touchant élan d'unanimisme républicain deux gouvernements successifs ont conjugué leurs efforts pour cumuler leur défauts respectifs en inventant l'impôt sur les pauvres. C'est la seule lecture possible de la polémique sur le timbre à 35 euros qui marque une barrière réelle quant à l'accès à la justice.

Certes notre garde des sceaux, dans l'un de ces séduisants et vibrants envols dont elle a le secret, a pris l'engagement public de supprimer la taxe dans un an. J'en déduis qu'elle ne sera plus ministre et qu'il y a fort à parier que la taxe sera toujours en vigueur. Le budget se prépare en effet au mois de juin. Dans un an, le budget en préparation sera celui 2014 et même s'il prévoyait une suppression pour l'année future, ce ne serait qu'en 2015. Utinam fuit !

Il y a une autre voie, plus escarpée mais plus courte à prendre : c'est celle qui consiste à exiger - judiciairement - que l'Etat verse entièrement le produit de la taxe au CNB, comme les textes l'exigent. Le Président du CNB, à l'initiative du Cercle des Avocats Indépendants, a décidé de prendre cette voie là qui est sans doute la bonne.

Nous verrons, d'ici un an si, à défaut d'être supprimée, la taxe est bien affecté à sa destination initiale : l'Aide Juridique.

Arnaud LIZOP

FÉDÉRATION NATIONALE DES UNIONS DE JEUNES AVOCATS (FNUJA)

Pour l'élection du Président du CNB au suffrage universel direct !

En suite d'une lettre ouverte de la FNUJA au Président du CNB relative notamment à la démocratisation de nos institutions, l'assemblée générale de mai 2012 a été consacrée à un forum sur le thème de la gouvernance.

Malgré les réticences de certains, les éditos pour le moins surprenants et une naturelle résistance au changement, il semble que l'élan initié par la FNUJA en faveur de l'élection du Président du CNB au suffrage universel direct soit de plus en plus suivi.

Lors de l'assemblée générale du mois de novembre, un vote se tiendra enfin sur cette question.

Ne s'accommodant pas de la cooptation, les jeunes avocats souhaitent que le CNB se rapproche de ses mandants et qu'il soit offert à chaque avocat trois voix : une pour le collège général, une pour le collège ordinal et une pour le Président du CNB.

Cette réforme permettrait d'asseoir plus encore la légitimité du CNB, seul et unique institution représentative de la Profession, et de son Président ; elle offrirait à chaque avocat la véritable possibilité de s'emparer des problèmes de la Profession pour se choisir, sur la base d'un programme transparent et élaboré pour tous, un avenir.

Il est insuffisant que le Président du CNB soit élu par quelques uns, il doit être connu et reconnu de tous.

Yannick SALA et Roland RODRIGUEZ

MANIFESTE DES AVOCATS COLLABORATEURS

Le MAC demande l'abrogation de la condition d'ancienneté pour être éligible au Conseil de l'Ordre

Le Mac aime promouvoir les jeunes talents.

Le problème, c'est qu'une disposition du Décret du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat prévoit : « (...) *ne peuvent être élus aux fonctions (...) de membre du conseil de l'ordre, (...) que les avocats disposant du droit de vote et qui ont prêté serment depuis plus de quatre ans (...)* ».

Voilà une belle discrimination faite aux jeunes avocats, en particulier aux femmes, et par la même aux avocats collaborateurs.

Car, évidemment, ce sont les avocats collaborateurs, souvent jeunes et appartenant de plus en plus au « beau sexe », qui sont ainsi empêchés de se présenter aux élections ordinaires.

Or, faut-il à nouveau rappeler que les avocats collaborateurs constituent 30% du Barreau français ? De fait, au Conseil de l'Ordre de Paris, il n'y a qu'un seul avocat collaborateur parmi ses 42 Membres et les femmes sont sous-représentées. Cette condition d'ancienneté est d'autant plus obsolète qu'elle n'existe pas pour les élections au Conseil national des barreaux.

Le MAC a donc adressé une demande d'abrogation de cette disposition à Madame Christiane Taubira, Ministre de la Justice.

Avi BITTON

ET SI VOUS DÉFENDIEZ VOS PROPRES INTÉRÊTS ?

La Mutuelle des Professions Judiciaires (MPJ) est un partenaire du groupe AG2R LA MONDIALE, 1^{er} groupe inter-professionnel de protection sociale complémentaire. Régie par le Code de la Mutualité, la MPJ ne poursuit aucun but lucratif. Créée et gérée par des membres de vos professions, la MPJ étudie et met au point spécialement pour vous, membre des professions judiciaires, des produits sur mesure de prévoyance et des formules de Complémentaire Santé... Pour mieux répondre à vos attentes et défendre vos intérêts au quotidien.

POUR MIEUX NOUS CONTACTER

01 76 60 85 45

Fax 01 76 60 85 51

de 9h à 17h, du lundi au vendredi

Courrier

Mutuelle des Professions Judiciaires
104 - 110 Blvd Haussmann - 75379 Paris Cedex 8

POUR MIEUX NOUS CONNAÎTRE

mutuelle-mpj.fr



**MUTUELLE
DES PROFESSIONS JUDICIAIRES**



BIEN DÉFENDRE ET PROTÉGER VOS

INTÉRÊTS AU QUOTIDIEN

DEMANDE DE DOCUMENTATION

À compléter et à retourner par courrier affranchi au tarif en vigueur à la Mutuelle des Professions Judiciaires, 104 - 110 boulevard Haussmann - 75379 Paris Cedex 8 ou par fax au 01 76 60 85 51

- OUI, je désire recevoir gratuitement et sans engagement de ma part, une documentation complète sur :
 Santé Prévoyance

Nom, prénom _____

Adresse personnelle _____

Code postal [] [] [] [] [] [] Ville _____

Profession _____ Statut Profession libérale Salarié

Téléphone [] [] [] [] [] [] [] [] E-mail _____

Date de naissance [] [] [] [] [] [] [] [] Date de naissance du conjoint [] [] [] [] [] [] [] [] Nombre d'enfants _____

LA COLLECTE DE VOS DONNÉES PERSONNELLES EST EFFECTUÉE PAR VOTRE ASSUREUR, DANS LE CADRE D'UN TRAITEMENT RELATIF À LA GESTION DES FICHES DE PROSPECTS OU DE CLIENTS. CONFORMÉMENT À LA LOI DU 6 JANVIER 1978 MODIFIÉE, CES INFORMATIONS POURRONT SAUF OPPOSITION DE VOTRE PART, ÊTRE COMMUNIQUÉES AUX MEMBRES DU GROUPE AG2R LA MONDIALE ET À LEURS PARTENAIRES AUX FINS DE VOUS INFORMER DE LEURS DIFFÉRENTS PRODUITS QUI DE RÉGULIÈRE, VOUS BÉNÉFICIEZ D'UN DROIT D'ACCÈS, D'INTERDICATION, DE RECTIFICATION ET D'OPPOSITION SUR LES DONNÉES QUI VOUS CONCERNENT. SUR SIMPLE COURRIER ADRESSÉ À AG2R LA MONDIALE, DIRECTION DES RISQUES - DÉPARTEMENT CONFORMITÉ ET DOCUMENTATION, 104-110 BOULEVARD HAUSSMANN, 75379 PARIS CEDEX 08.

